



PROCES-VERBAL
de la réunion du Conseil de Saint-Louis Agglomération
qui s'est tenue à l'Amphithéâtre Alain Girny –
Centre de Secours Principal des Trois Frontières - Saint-Louis
le 14 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 14 du mois de juin 2023 à 18 h 00, les délégués des communes de Saint-Louis, Huningue, Kembs, Blotzheim, Village-Neuf, Bartenheim, Sierentz, Hégenheim, Hésingue, Rosenau, Landser, Hagenthal-Le-Bas, Schlierbach, Leymen, Buschwiller, Attenschwiller, Follensbourg, Uffheim, Rantzwiller, Wentzwiller, Helfrantzkirch, Michelbach-le-Bas, Ranspach-Le-Bas, Hagenthal-Le-Haut, Michelbach-Le-Haut, Ranspach-Le-Haut, Koetzingue, Steinbrunn-Le-Haut, Kappelen, Waltenheim, Neuwiller, Wahlbach, Magstatt-Le-Bas, Geispitzen, Zaessingue, Knœringue, Brinckheim, Stetten, Magstatt-Le-Haut, Liebenswiller, élus pour former le Conseil de Saint-Louis Agglomération, se sont réunis au Centre de Secours Principal des Trois Frontières de Saint-Louis sur l'invitation qui leur a été faite le 08 juin 2023 par Monsieur Jean-Marc DEICHTMANN, Président de Saint-Louis Agglomération.

Présents

Délégués de Saint-Louis

Mme Pascale SCHMIDIGER, Maire
M. Philippe KNIBIELY, Adjoint au Maire
M. Daniel SCHICCA, Adjoint au Maire
Mme Françoise DINTEN, Adjointe au Maire
M. Bertrand GISSY, Adjoint au Maire,
M. Bernard SCHMITTER, Adjoint au Maire
Mme Sylvie CHOQUET, Adjointe au Maire
M. Gabriel PISARONI, Conseiller Municipal
Mme Karin GANGLOFF, Conseillère Municipale

Délégués de Huningue

M. Jean-Marc DEICHTMANN, Maire
Mme Valérie ZAKRZEWSKI, Adjointe au Maire
M. Dominique BOHLY, Adjoint au Maire
Mme Christine FRANCOIS, Conseillère Municipale
M. Jules FERON, Adjoint au Maire
M. Patrick STRIBY, Conseiller Municipal

Délégués de Kembs

M. Joël ROUDAIRE, Maire,
Mme Céline BACH, Adjointe au Maire
M. Francis SCHACHER, Adjoint au Maire
Mme Christiane ROSSE, Adjointe au Maire

Délégués de Blotzheim

M. Jean-Paul MEYER, Maire
M. Lucien GASSER, Adjoint au Maire
Mme Martine LEFEBVRE, Conseillère Municipale

Délégués de Village-Neuf

Mme Isabelle TRENDEL, Maire,
M. André KASTLER, Adjoint au Maire

Délégués de Bartenheim

M. Bernard KANNENGIESER, Maire
Mme Ariane RINQUEBACH, Adjointe au Maire
M. Patrick CAPON, Conseiller Municipal

Délégué de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, à partir du point 8

Délégués de Hégenheim

M. Thomas ZELLER, Maire, à partir du point 3
Mme Sabine KIBLER-KRAUSS, Adjointe au Maire
M. Gérard KERN, Adjoint au Maire

Délégué de Hésingue

M. Gaston LATSCHA, Maire

Délégués de Rosenau

M. Thierry LITZLER, Maire
Mme Nadine WOGENSTAHL, Adjointe au Maire

Délégué de Landser

M. Daniel ADRIAN, Maire

Délégué de Schlierbach

M. Bernard JUCHS, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Bas

M. Gilbert FUCHS, Maire

Déléguée de Buschwiller

Mme Christèle WILLER, Maire

Saint-Louis Agglomération

Délégué de Uffheim

M. André RIBSTEIN, Maire

Délégué de Folgenschbourg

M. Max DELMOND, Maire

Délégué de Rantzwiller

M. Clément SIBOLD, Maire

Délégué de Hagenthal-le-Haut

M. Pierre PFENDLER, Maire

Délégué de Michelbach-le-Bas

M. Julien SCHICKLIN, Maire

Délégué de Ranspach-Le-Haut

M. Stéphane RODDE, Maire

Délégué de Steinbrunn-le-Haut

M. Vincent STRICH, Maire

Déléguée suppléante de Waltenheim

Mme Valérie KUNTZ, Adjoint au Maire

Délégué de Magstatt-le-Bas

M. Serge FUCHS, Maire

Délégué de Neuwiller

M. Carmelo MILINTENDA, Maire

Délégué de Brinckheim

M. Philippe GINDER, Maire

Délégué de Zaessingue

M. Roger ZINNIGER, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, jusqu'au point 15

Excusés :

Délégués de Saint-Louis

Mme Françoise FERRANDEZ, Conseillère Municipale

M. Raymond ECKES, Conseiller Municipal

M. Hubert GIEGELMANN, Conseiller Municipal

Mme Aline TCHEKOUTIO-TAISNE, Conseillère Municipale

M. Franck KAHRIC, Conseiller Municipal

Délégués de Sierentz

M. Pascal TURRI, Maire, jusqu'au point 7

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal, jusqu'au point 7

Délégué de Leymen

M. Rémy OTMANE, Maire

Délégué d'Attenschwiller

M. Denis WIEDERKEHR, Maire

Délégué de Helfrantzkirch

M. Yves TSCHAMBER, Maire

Déléguée de Koetzingue

Mme Hélène CAZES, Adjointe au Maire

Délégué de Kappelen

M. Guillaume GABRIEL, Maire

Délégué de Waltenheim

M. Jean-Louis SCHOTT, Maire

Délégué de Geispitzen

M. Christian BAUMLIN, Maire

Délégué de Wahlbach

M. Anthony MARTIN, Maire

Délégué de Knoeringue

M. André UEBERSCHLAG, Maire, à partir du point 16

Déléguée de Magstatt-Le-Haut

Mme Sandrine HELGEN, Adjointe au Maire

A donné procuration :

Délégués de Saint-Louis

Mme Stéphanie GERTEIS, Adjointe au Maire, à Mme Sylvie CHOQUET

M. Florian BACHMANN, Adjoint au Maire, à M. Philippe KNIBIELY

Mme Jocelyne STRAUMANN HUMMEL, Adjointe au Maire, à M. Bertrand GISSY

Mme Lola SFEIR, Adjointe au Maire, à M. Bernard SCHMITTER

Déléguée de Blotzheim

Mme Sandrine SCHMITT-MEYER, Adjointe au Maire, à M. Jean-Paul MEYER

Déléguée de Village-Neuf

Mme Thurianne RAMASSAMY-BELLAMY, Adjointe au Maire, à M. André KASTLER

Délégués de Sierentz

Mme Rachel SORET VACHET-VALAZ, Adjointe au Maire, à M. Bernard JUCHS

M. Paul-Bernard MUNCH, Conseiller Municipal, à M. Pascal TURRI, à partir du point 8

Déléguée de Héisingue

Mme Josiane CHAPPEL, Adjointe au Maire, à M. Gaston LATSCHA

Délégué de Wentzwiller

M. Angelo PILLERI, Maire, à M. Vincent STRICH

Déléguée de Ranspach-le-Bas

Mme Sandra MUTH, Maire, à M. Thomas ZELLER

Délégué de Michelbach-le-Haut

M. André WOLGENSINGER, Maire, à M. Julien SCHICKLIN

Délégué de Stetten

M. Jean-Luc MULLER, Adjoint au Maire, à M. Philippe GINDER

Délégué de Liebenschwiller

M. Hubert MULLER, Maire, à M. Jean-Marc DEICHTMANN

Assistent :

Services de Saint-Louis Agglomération

Mme Catherine WISS

Mme Stéphanie FUCHS

M. Nicolas FREYBURGER

M. Jean RAPP

M. Jean-François VUILLEMARD

M. Florian GUTRON

M. Hubert VAXELAIRE

Mme Delphine MENDES

M. Léo ADMIR

Mme Jessica LUTZ

Mme Emilie BRENGARD

Mme Virginie MERCIER

L'ordre du jour sera le suivant :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023
2. Comptes Administratifs 2022
 - 2.1.1 Comptes Administratifs principal 2022
 - 2.1.2 Compte de gestion principal 2022
 - 2.2.1 Compte Administratif de l'assainissement DSP 2022
 - 2.2.2 Compte de gestion de l'assainissement DSP 2022
 - 2.3.1 Compte Administratif de l'assainissement Régie 2022
 - 2.3.2 Compte de gestion de l'assainissement Régie 2022
 - 2.4.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022
 - 2.4.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022
 - 2.5.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022
 - 2.5.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022
 - 2.6.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2022
 - 2.6.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economiques à Attenschwiller 2022
 - 2.7.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2022
 - 2.7.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2022
 - 2.8.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022
 - 2.8.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022
 - 2.9.1 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2022
 - 2.9.2 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2022
3. Autonomie financière du budget annexe Pépinière d'entreprise
4. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2022
5. Budget Annexe de la ZAE du Technoparc - décision modificative n°1
6. Attribution d'une subvention exceptionnelle - concours FI In Schools
7. Attribution de fonds de concours
8. Contrat de territoire Sud Alsace à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace

9. Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis dans le cadre du Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2026
10. Développement économique – investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : approbation d'un dispositif d'aides
11. Développement économique – investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : délégation partielle de compétences
12. Lotissement d'activités de Ranspach-le-Bas – Convention de portage avec l'Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace)
13. Réseau DISTRIBUS : conclusion d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public
14. Réseau DISTRIBUS : poursuite de la reconnaissance mutuelle des abonnements entre Distribus et le TNW
15. Mobilités : Projet de vélo-station au Pôle d'échange multimodal de Saint-Louis
16. Covoiturage : Attribution d'une aide financière
17. Convention avec l'Euroairport portant autorisation d'occupation domaniale pour le projet de liaison cyclable reliant les communes de Blotzheim et Saint-Louis
18. Convention avec le Canton de Bâle-Ville, l'Immobilier Basel Stadt et la ville de Saint-Louis pour l'aménagement d'une piste cyclable à Saint-Louis
19. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'obtention du label « Accueil Vélo - Edition 2023 »
20. Taxe de séjour – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
21. Label Territoire Engagé Transition Écologique : nouvelle gouvernance et actualisation de la charte d'engagements sur le mandat
22. Déchets : Fixation des tarifs 2023
23. Déchets : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire enterré (PAV) rue des Acacias à Saint-Louis
24. Approbation d'une convention triennale de coopération décentralisée entre Saint-Louis Agglomération, La commune urbaine d'Ambato-Boeny, la commune rurale d'Ambesisika. et le GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement)
25. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les résidents de Saint-Louis Agglomération
26. Eau potable : convention de prestation(s) de services en matière d'eau potable avec la Commune de Rosenau
27. Eau-Assainissement – renouvellement de deux conventions d'occupation en traversée du domaine public ferroviaire
28. Révision du règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement
29. Attribution d'une subvention complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en faveur de la rénovation énergétique
30. Attribution de subvention dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
31. Sport – Attribution de subventions aux associations sportives
32. Portage du GAL LEADER 2023-2027 par le PETR du Pays du Sundgau et signature de la convention entre l'autorité de gestion et le GAL
33. Avenant n°1 à la convention entre Saint-Louis Agglomération et Territoire d'Énergie Alsace dans le cadre du programme ACTEE
34. Renouvellement du partenariat pour la promotion et la facilitation de clauses sociales dans les marchés publics entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace
35. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
36. Proposition d'application de nouveaux tarifs à la médiathèque intercommunale « La Citadelle » de Sierentz à partir du 1^{er} septembre 2023
37. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
38. Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Saint-Louis Agglomération

39. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes
40. Divers

Est désigné secrétaire de séance Mme Pascale SCHMIDIGER. Mme WISS, DGS, est désignée secrétaire auxiliaire.

Le quorum, fixé à 40 présents, étant atteint, le Conseil peut délibérer valablement.

Rapporteur : M. Deichtmann

01. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 avril 2023
(DELIBERATION n° 2023-066)

M. Deichtmann demande si le procès-verbal de la séance du 12 avril 2023 soulève des observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé et signé séance tenante.

Mme Schmidiger propose de voter en bloc l'ensemble des Comptes administratifs et des Comptes de gestion, que le Président va présenter aux Conseillers communautaires. Il est répondu favorablement à cette proposition.

Le Président souligne que les chiffres du Compte Administratif principal 2022 confirment la nette dégradation du résultat, malgré un recours à l'emprunt conséquent de 8 Millions d'euros l'année dernière.

Vu le nombre de points à traiter, il propose de ne balayer que sommairement les Comptes administratifs tout en précisant qu'il reste disponible, ainsi que le Service des finances, pour toute question éventuelle.

Le Président indique par ailleurs être pleinement satisfait du travail engagé dès janvier 2023 dans le cadre de l'élaboration du budget et qui se poursuit par la révision du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Il précise qu'un groupe de travail se réunira à nouveau le 28 juin 2023 pour poursuivre son élaboration et décider des axes prioritaires pour les prochaines années.

Rapporteur : M. Deichtmann

02. Comptes Administratifs 2022
(DELIBERATION n°2023-067)

2.1.1 Compte Administratif principal 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif principal 2022 de Saint-Louis Agglomération, qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	70 382 553,64	13 527 064,33	0,00	1 566 389,61	85 476 007,58
Dépenses	71 757 257,10	11 665 028,09	0,00	2 753 519,97	86 175 805,16
Déficit 2021	0,00	2 171 324,03	0,00	0,00	2 171 324,03
Excédent 2021	3 069 144,71	35 159,74	0,00	0,00	3 104 304,45
Résultats 2022	1 694 441,25	-274 128,05	0,00	-1 187 130,36	233 182,84
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PRINCIPAL					233 182,84

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif principal 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
(DELIBERATION n° 2023-068)

2.1.2 Compte de gestion principal 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget principal 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion principal 2022 de Saint-Louis Agglomération dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuvé à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2022
(DELIBERATION n° 2023-069)

2.2.1 Compte Administratif de l'assainissement DSP 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2022 de l'assainissement DSP de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	5 061 199,17	3 023 557,27	0,00	0,00	8 084 756,44
Dépenses	5 028 600,11	2 978 287,80	0,00	198 595,92	8 205 483,83
Déficit 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2021	696 538,56	1 133 172,37	0,00	0,00	1 829 710,93
Résultats 2022	729 137,62	1 178 441,84	0,00	-198 595,92	1 708 983,54
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT DSP					1 708 983,54

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ↳ approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'assainissement DSP 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
(DELIBERATION n°2023-070)

2.2.2 Compte de gestion de l'assainissement DSP 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Assainissement DSP 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion de l'assainissement DSP 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2022
(DELIBERATION n° 2023-071)

2.3.1 Compte Administratif de l'assainissement Régie 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif 2022 de l'assainissement Régie de Saint-Louis Agglomération qui s'établit comme suit :

Saint-Louis Agglomération

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	4 920 594,51	2 232 370,09	0,00	0,00	7 152 964,60
Dépenses	5 110 967,35	2 392 327,60	0,00	438 373,59	7 941 668,54
Déficit 2021	0,00	5 866,80	0,00	0,00	5 866,80
Excédent 2021	1 688 894,22	512 681,19	0,00	0,00	2 201 575,41
Résultats 2022	1 498 521,38	346 856,88	0,00	-438 373,59	1 407 004,67
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT REGIE					1 407 004,67

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif de l'assainissement Régie 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
(DELIBERATION n°2023-072)

2.3.2 Compte de gestion de l'assainissement Régie 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Assainissement Régie 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion de l'assainissement Régie 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2022
(DELIBERATION n°2023-073)

2.4.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022 qui s'établit comme suit :

Saint-Louis Agglomération

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 206 776,58	2 842 289,73	0,00	0,00	4 049 066,31
Dépenses	686 868,66	1 313 322,45	0,00	1 990 966,50	3 991 157,61
Déficit 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2021	885 846,66	627 176,18	0,00	0,00	1 513 022,84
Résultats 2022	1 405 754,58	2 156 143,46	0,00	-1 990 966,50	1 570 931,54
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE DSP					1 570 931,54

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
(DELIBERATION n°2023-074)

2.4.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable DSP 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2022
(DELIBERATION n°2023-075)

2.5.1 Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	5 082 062,47	1 205 624,19	0,00	0,00	6 287 686,66
Dépenses	5 792 036,64	1 779 770,61	0,00	898 740,65	8 470 547,90
Déficit 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2021	3 494 517,03	1 877 259,93	0,00	0,00	5 371 776,96
Résultats 2022	2 784 542,86	1 303 113,51	0,00	-898 740,65	3 188 915,72
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ADDUCTION D'EAU POTABLE REGIE					3 188 915,72

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
(DELIBERATION n°2023-076)

2.5.2 Compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Adduction d'Eau Potable Régie 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2022

(DELIBERATION n°2023-077)

2.6.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2022 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONTION-NEMENT	SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes	319 313,10	266 302,46	0,00	0,00	585 615,56
Dépenses	319 313,10	319 313,10	0,00	0,00	638 626,20
Déficit 2021	116 625,65	0,00	0,00	0,00	116 625,65
Excédent 2021	0,00	202 465,74	0,00	0,00	202 465,74
Résultats 2022	-116 625,65	149 455,10	0,00	0,00	32 829,45
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET ZAE ATTENSCHWILLER					32 829,45

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022

(DELIBERATION n°2023-078)

2.6.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités Economique à Attenschwiller 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Zone d'activités Economique à Attenschwiller 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté
- approuve à l'unanimité cette proposition.

Comptes Administratifs 2022
(DELIBERATION n°2023-079)

2.7.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2022 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	1 341 345,96	1 311 827,54	0,00	0,00	2 653 173,50
Dépenses	1 341 566,22	1 321 825,06	0,00	0,00	2 663 391,28
Déficit 2021	0,00	1 311 827,54	0,00	0,00	1 311 827,54
Excédent 2021	1 701 334,87	0,00	0,00	0,00	1 701 334,87
Résultats 2022	1 701 114,61	-1 321 825,06	0,00	0,00	379 289,55
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET Zone d'Activités du Technoparc					379 289,55

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
(DELIBERATION n°2023-080)

2.7.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités du Technoparc 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Zone d'activités du Technoparc 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2022
 (DELIBERATION n°2023-081)

2.8.1 Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	46 765,60	0,00	0,00	0,00	46 765,60
Dépenses	46 765,60	46 765,60	0,00	0,00	93 531,20
Déficit 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Résultats 2022	0,00	-46 765,60	0,00	0,00	-46 765,60
DEFICIT DE CLOTURE DU BUDGET ORDURES MENAGERES					-46 765,60

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

- ☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
 (DELIBERATION n°2023-082)

2.8.2 Compte de gestion budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Zone d'Activités de Ranspach-le-Bas 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes Administratifs 2022
(DELIBERATION n°2023-083)

2.9.1 Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2022

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2022 qui s'établit comme suit :

LIBELLES	REALISATIONS		RESTES A REALISER		TOTAL
	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	SECTION DE EXPLOI- TATION	SECTION D'INVES- TISSEMENT	
Recettes	171 414,61	78 825,02	0,00	0,00	250 239,63
Dépenses	195 101,04	125 161,69	0,00	9 813,27	330 076,00
Déficit 2021	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Excédent 2021	62 214,68	73 145,39	0,00	0,00	135 360,07
Résultats 2022	38 528,25	26 808,72	0,00	-9 813,27	55 523,70
EXCEDENT DE CLOTURE DU BUDGET PEPINIERE D'ENTREPRISES					55 523,70

Après avoir entendu les explications de Mme Schmidiger, 1^{ère} Vice-Présidente, et après que M. Deichtmann eut quitté la séance, le Conseil de Communauté :

☞ approuve à l'unanimité le Compte Administratif budget annexe Pépinière d'entreprises 2022 de Saint-Louis Agglomération tel qu'il est présenté.

Rapporteur : M. Deichtmann

Comptes de gestion 2022
(DELIBERATION n°2023-084)

2.9.2 Compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2022

Vu l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Vu l'exécution du budget annexe Pépinière d'entreprises 2022 et la comptabilité des valeurs inactives,

Constatant l'identité de valeur entre les écritures du Compte administratif de l'ordonnateur et les écritures du Compte de gestion de la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse,

il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver le compte de gestion budget annexe Pépinière d'entreprises 2022 dressé par la comptable publique, responsable du SGC de Mulhouse.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- approuve à l'unanimité cette proposition.

A l'issue du vote, le Président remercie les membres du Conseil de Communauté. L'Agglomération traverse une période difficile depuis 2022 mais il affirme tout mettre en place pour tenter de l'apaiser. Pour cela, il assure pouvoir compter sur les conseillers communautaires, mais également sur la Direction Générale, le service des finances et l'ensemble des services de Saint-Louis Agglomération pour aller plus loin dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement et dans les économies d'énergie. Il ajoute que l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement se poursuit et rappelle la nécessité absolue d'aller chercher les subventions nécessaires à la bonne réalisation des projets du territoire.

Rapporteur : M. Deichtmann

03. Autonomie financière du budget annexe Pépinière d'entreprises
(DELIBERATION n°2023-085)

Compte tenu de ses missions, la Pépinière d'entreprises de Saint-Louis Agglomération, gérée en régie, a le statut de Service public industriel et commercial (SPIC).

La DGFIP a invité toutes les collectivités à doter en 2023 leurs budgets annexes SPIC de l'autonomie financière, c'est-à-dire d'un compte au Trésor, dénommé compte 515 en comptabilité publique. C'est pourquoi il s'avère nécessaire de doter le budget annexe « Pépinière d'entreprises » de l'indépendance financière, comme cela a été fait pour les budgets annexes Eau et Assainissement à l'occasion de leur fusion.

En cas de solde débiteur de ce compte, le budget principal s'engage à verser une avance remboursable au budget annexe pour couvrir ce solde.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la dotation de ce budget annexe Pépinière d'entreprises de l'autonomie financière.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

04. Approbation du bilan des cessions et acquisitions immobilières opérées en 2022
(DELIBERATION n°2023-086)

En application des dispositions de l'article L.5211-37 du Code général des collectivités territoriales, toute collectivité qui compte plus de 2 000 habitants doit dresser un bilan annuel des opérations immobilières qu'elle réalise. Pour l'exercice 2022, le bilan des opérations réalisées par Saint-Louis Agglomération peut être présenté comme suit :

Acquisitions

Date d'acquisition	Désignation (lieu)	Contenance	Vendeur	N° mandant	Imputation comptable	Valeur d'acquisition
Néant						

Cessions

Date de cession	Désignation (lieu)	Contenance	Acquéreur	N° titre	Imputation comptable	Valeur de cession
Budget principal						
22/06/2022	Muehlfeld - Kembs	94.53 a	Sté IMAREV	501	775	70 897.50 €

Ce bilan sera annexé au Compte administratif 2022 du Budget principal.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

05. Budget Annexe de la ZAE du Technoparc – décision modificative n°1 (DELIBERATION n°2023-087)

Lors de l'élaboration du BP 2023, il avait été prévu la mise en place d'un dispositif de limitation d'accès sur l'entrée Ouest du Technoparc évalué sur la base des études d'Avant-Projet. Après réception des offres et analyse de celles-ci, et au regard du contexte extrêmement inflationniste concernant les matériaux de construction, il s'avère que le montant des travaux est supérieur à l'estimation de départ.

De ce fait, il convient de réajuster les crédits nécessaires pour effectuer les travaux indispensables à la sécurisation de cette Zone d'Activités. En contrepartie la recette des ventes de terrains est également revue à la hausse pour être au plus juste des recettes réellement attendues.

Dépenses de Fonctionnement :

605 Equipement et travaux + 100.000, -€

Recettes de Fonctionnement :

7015 Vente de terrains aménagés + 100.000, -€

Ainsi, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la décision modificative n° 1 au budget annexe – ZAE du Technoparc telle que présentée.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- ☞ approuve à l'unanimité cette décision modificative n°1 au budget annexe – ZAE du Technoparc.

Le Président précise que cette décision modificative concerne la mise en œuvre du dispositif de limitation de l'accès des gens du voyage à la zone du Technoparc. Il indique également que la Préfecture commence à se rendre compte que la situation liée aux gens du voyage est invivable, et que les moyens étatiques mis en place à l'heure actuelle ne conviennent pas. Les réflexions se poursuivent dans le cadre de l'élaboration du nouveau schéma départemental des gens du voyage.

Rapporteur : M. Deichtmann

06. Attribution d'une subvention exceptionnelle – concours FI In Schools (DELIBERATION n°2023-088)

Une équipe de lycéens du Lycée Mermoz, issus de différentes communes membres de l'Agglomération, ont remporté récemment le 1^{er} prix de la finale nationale du concours « FI in Schools ».

Ce challenge éducatif, en partenariat avec les promoteurs du championnat du monde de Formule 1, présent dans plus de 50 pays dans le monde, est basé sur les métiers des sciences, technologies, ingénieries et mathématiques.

L'équipe Dynamis Racing, issue du lycée Mermoz, s'est ainsi qualifiée pour les finales mondiales qui auront lieu en septembre prochain à Singapour, et ce en devançant des écoles d'ingénieurs.

Cette participation à un championnat mondial ayant vocation à faire rayonner notre lycée mais également tout le territoire au niveau international, il est proposé que de manière exceptionnelle, une subvention soit accordée au lycée pour le financement du projet qui sera présenté à l'occasion de ce concours et du voyage le tout s'élevant à un montant global de 30 000 €.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté d'accorder à ce titre une subvention exceptionnelle de 3 000 € qui sera prélevée sur la ligne « Divers imprévus à engager selon délibérations dédiées » du tableau des subventions votées lors de l'approbation du BP 2023 (délibération n°2023-055).

Suite à une question de Mme Trendel, il est précisé qu'il s'agit de huit jeunes et deux accompagnateurs, tous issus de communes membres de Saint-Louis Agglomération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

- ☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Deichtmann

07. Attribution de fonds de concours
(DELIBERATION n°2023-089)

Par délibération du 26 mai 2021, le Conseil de Saint-Louis Agglomération a approuvé le règlement d'attribution et de gestion des fonds de concours pouvant être versés à ses communes membres.

En se référant à ce règlement et sur avis favorable du Bureau, il est proposé au Conseil de Communauté d'attribuer les fonds de concours sur l'enveloppe normée suivants :

01. Un fonds de concours de 18 562,00 € HT à la commune de BARTENHEIM pour financer l'achat d'un véhicule utilitaire électrique Etlander. Cette acquisition, d'un montant global de 42 124,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

02. Un fonds de concours de 12 074,35 € HT à la commune de BARTENHEIM pour financer la désimperméabilisation des sols dans le cadre des travaux d'aménagement d'un Square Pour Tous. Ces travaux, d'un montant global de 269 800,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux de désimperméabilisation de sols » ;

03. Un fonds de concours de 18 935,00 € HT à la commune de BARTENHEIM pour financer l'installation d'une aire de jeux et d'un espace fitness adulte dans le cadre des travaux d'aménagement d'un Square Pour Tous. Ces travaux, d'un montant global de 54 100,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

04. Un fonds de concours de 1 713,00 € HT à la commune de HEGENHEIM pour financer le remplacement chaudière gaz au local professionnel situé 7 rue du ruisseau. Ces travaux, d'un montant global de 3 426,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

05. Un fonds de concours de 3 483,26 € HT à la commune de KEMBS pour financer le passage en luminaires LED de la totalité de l'éclairage intérieur du stade Rhéna. Ces travaux, d'un montant global de 6 966,52 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

06. Un fonds de concours de 455,50 € HT à la commune de MAGSTATT-LE-BAS pour financer le remplacement de deux luminaires LED rue de l'église. Ces travaux, d'un montant global de 911,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

07. Un fonds de concours de 31 055,00 € HT à la commune de MICHELBAACH-LE-HAUT pour financer l'aménagement d'une aire de jeux. Ces travaux, d'un montant global de 62 110,00 € HT est éligible au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies d'aménagement et aménagement d'aires de jeux » ;

08. Un fonds de concours de 660,00 € HT à la commune de RANSPACH-LE-HAUT pour financer la mise en place d'horloges astronomiques sur les armoires d'éclairage public. Ces travaux, d'un montant global de 1 320,00 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

09. Un fonds de concours de 12 564,00 € HT à la commune de VILLAGE-NEUF pour financer l'acquisition d'un véhicule électrique Goupil. Cette acquisition, d'un montant global de 32 628,31 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique » ;

10. Un fonds de concours de 94 212,00 € HT à la commune de VILLAGE-NEUF pour financer la mise en place d'une pompe à chaleur eau/eau lors de la construction de la crèche. Ces travaux, d'un montant global de 2 028 955,74 € HT sont éligibles au titre de la sous-enveloppe normée rubrique « études suivies de travaux et travaux d'efficacité énergétique ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

08. Contrat de territoire Sud Alsace à conclure avec la Collectivité européenne d'Alsace
(DELIBERATION n°2023-090)

Le Président informe le Conseil communautaire de la mise en place par la Collectivité européenne d'Alsace d'un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Sud Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Sud Alsace :

Enjeu attractivité : favoriser le développement de l'économie présentielle du territoire.

- Soutenir les projets visant à renforcer l'attractivité touristique du Sud Alsace ;
- Soutenir les projets favorisant l'insertion et le retour à l'emploi.

Enjeu environnement/écologie : soutenir la transition énergétique du territoire.

- Diversifier l'offre des mobilités sur le territoire et encourager l'intermodalité ;
- Soutenir le territoire dans sa dynamique de transition énergétique et alimentaire et dans sa dynamique de sensibilisation à l'environnement.

Enjeu cohésion sociale : accompagner l'attractivité résidentielle du Sud Alsace.

- Améliorer le niveau de service à la population via l'accompagnement du développement de services de proximité qui concourent au maintien de l'équilibre intergénérationnel : amélioration de l'offre des services de santé, réussite éducative des collégiens, accompagnement des séniors et renforcement de la coopération transfrontalière et du bilinguisme ;

- Habitat et centralité : soutenir les projets inscrits dans les dispositifs Petites Villes de Demain et Quartier Prioritaire de la Ville.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat,
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace,
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Sud Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat de Territoire Alsace précité et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

09. Convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis dans le cadre du Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025
(DELIBERATION n°2023-091)

La Collectivité européenne d'Alsace a défini, le 20 juin 2022, une politique d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et a adopté, le 6 février 2023, un partenariat renforcé avec les acteurs locaux sous la forme d'une part d'un Contrat de Territoire d'Alsace, décliné selon les spécificités des 7 territoires d'action alsaciens et d'autre part par la mise en place de deux nouveaux fonds de soutien financiers aux projets : le Fonds Communal Alsace et le Fonds Attractivité Alsace.

C'est dans ce cadre que le Conseil de communauté a approuvé par délibération précédente le Contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025. L'article 1.2 du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 prévoit que ce dernier est complété par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, la Communauté d'Agglomération de Saint-Louis et la Ville de Saint-Louis en tant que ville centre.

En effet, au titre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et dans le but de conforter leurs fonctions de centralité, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité conclure des conventions de partenariat globales avec chaque agglomération alsacienne et sa ville centre (Strasbourg, Mulhouse, Colmar, Haguenau et Saint-Louis). Cette convention, qui doit porter sur toutes les politiques publiques, doit permettre de lier les intérêts partagés entre l'ensemble de ces parties. Il s'agit également de mettre en commun les enjeux majeurs, les intérêts réciproques et les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace dans une approche large des politiques publiques qu'elle conduit.

La Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis entendent ainsi conjuguer leurs efforts, leurs objectifs et leurs moyens financiers pour favoriser le développement, la compétitivité et la qualité de services du territoire de l'agglomération qui présente depuis une vingtaine d'année une dynamique démographique et constructive extrêmement soutenue au regard du reste de l'Alsace. La présence à ses portes de deux pays à l'activité économique intense ainsi que l'existence d'infrastructures de niveau international expliquent largement ce phénomène.

Aussi, le projet de convention de partenariat ci-annexé ne se contente pas d'identifier des opérations portées par l'agglomération et la ville centre qui sont susceptibles d'être éligibles à un futur soutien de la CeA, elle affirme également les engagements forts des politiques de la Collectivité européenne d'Alsace en faveur de ce territoire que ce soit dans son offre d'ingénierie aux partenaires, dans la mobilisation de ses ressources humaines, ou dans ses investissements réalisés sous maîtrise d'ouvrage directe et dans ses dépenses de fonctionnement liées à son action quotidienne au bénéfice des habitants de Saint-Louis Agglomération. Ainsi pour la période 2022-2025, l'engagement financier de la Collectivité européenne en faveur du territoire est estimé à un total de 180 millions € dont 2 474 944 € (montant plafond prévisionnel et indicatif) pour soutenir les 16 projets portés par Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis inscrits dans la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

De plus, consciente des atouts et de l'élan du territoire de l'agglomération de Saint-Louis, la Collectivité européenne d'Alsace attend une vision partagée et prospective du territoire, des constats et des évolutions pour élaborer des solutions conjointes et, par conséquent, propose dans cette convention la mise en place d'un observatoire du territoire de l'agglomération de Saint-Louis.

Enfin, il est à souligner que si la Collectivité européenne d'Alsace participe au cofinancement des projets portés par le territoire, à l'inverse, le principal projet d'aménagement routier en Alsace porté sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace (coût 2023 estimé à 74,5 millions d'€) fait également l'objet d'une participation financière de 15 millions d'euros de Saint-Louis Agglomération. En effet, la situation géographique de l'agglomération de Saint-Louis au sein de l'agglomération trinationale de Bâle entraîne des mouvements de travailleurs pendulaires extrêmement forts avec des congestions conséquentes du trafic routier. Aussi, l'opération d'Aménagement pour l'Amélioration des Accès Autoroute de l'Agglomération des Trois Frontières dite 5A3F, doit permettre de décongestionner le secteur frontalier, véritable porte d'entrée sur la France et l'Alsace.

La CeA consciente cependant que depuis la crise de la Covid-19, Saint-Louis Agglomération connaît un contexte conjoncturel financier très particulier en raison du non-versement par l'Etat de la compensation de la dotation de l'Euroairport, a accepté un rééchelonnement de sa participation financière pour ce projet, lequel devra faire l'objet d'un avenant à la convention financière du 18 juin 2022, qui fera l'objet d'une délibération ultérieure. La CeA souhaite ainsi accompagner les efforts de l'agglomération pour retrouver des marges de manœuvre financière et ceci dans l'esprit de solidarité

territoriale caractérisant la convention de partenariat envisagée avec l'Agglomération et la Ville de Saint-Louis.

Enfin, le croisement des besoins de la Collectivité européenne d'Alsace, de Saint-Louis Agglomération et de la Ville de Saint-Louis a permis d'identifier des projets structurants qui s'inscrivent dans les enjeux du Contrat de Territoire Sud Alsace 2022-2025 et dans les domaines de compétence de la Collectivité européenne d'Alsace. Ainsi, une liste de ces projets ayant fait l'objet d'un consensus entre ces trois partenaires est présentée en annexe 1 du projet de convention ci-joint. Des fiches descriptives détaillées identifiant chaque projet formalisant le soutien financier prévisionnel que pourrait apporter la Collectivité européenne d'Alsace et les engagements réciproques de chaque partenaire, d'ores et déjà négociés figurent en annexe 2 de ce projet de convention. Aussi, ce sont 2 474 944 € qui pourraient être mobilisés par la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace pour soutenir les 16 projets inscrits dans la convention, portés par Saint-Louis Agglomération ou la Ville de Saint-Louis. Il est toutefois à préciser que l'engagement financier ferme et définitif de la Collectivité européenne d'Alsace au bénéfice de chaque projet listé dans les annexes précitées ne sera effectif qu'après l'octroi, par délibération ultérieure, de chaque subvention correspondante, après présentation des justificatifs requis au titre du règlement des fonds visés dans chaque fiche projet.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention de partenariat entre la Collectivité européenne d'Alsace, Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis à conclure dans le cadre du contrat de territoire Sud Alsace 2022-2025, jointe en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mme Schmidiger précise que ce sera le premier Contrat de territoire à être signé. Il concerne 16 projets (Saint-Louis Agglomération et Ville de Saint-Louis confondus) répondant aux enjeux du territoire. Elle souligne l'engagement de la CeA, qui reste l'un des rares départements à pouvoir encore soutenir les collectivités en ce sens.

Le Président remercie la CeA pour son engagement, très apprécié, et est heureux de pouvoir signer ce premier Contrat de territoire Sud Alsace.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

10. Développement économique – Investissement immobilier pour les bâtiments-relais des entreprises : approbation d'un dispositif d'aides
(DELIBERATION n°2023-092)

L'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement de chaque territoire. C'est un investissement non délocalisable et non-productif. Le développement, à l'échelle de l'intercommunalité, d'une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement, est un enjeu majeur.

C'est pourquoi il est proposé d'adopter un nouveau dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises ».

En effet, Saint-Louis Agglomération soutient l'attractivité du territoire au moyen d'une politique de développement économique convergente avec les ambitions régionales.

L'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales attribue aux seuls établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre la compétence pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles.

Afin de bénéficier d'un véritable effet levier et de contribuer à la création d'emplois et de richesse sur le territoire intercommunal, il est proposé que Saint-Louis Agglomération crée un nouveau dispositif de soutien dédié aux bâtiments-relais, faisant intervenir également ALSABAIL, société d'économie mixte spécialisée en matière de crédit-bail.

Le projet de règlement du dispositif intercommunal d'aide à l'immobilier d'entreprise est joint en annexe de la présente délibération.

Pour la mise en œuvre de ce dispositif d'aides, il conviendra également d'arrêter une enveloppe budgétaire dédiée et ce à partir de l'exercice budgétaire 2024. Il est proposé à cet égard que cette enveloppe soit votée annuellement, pour permettre son ajustement au plus près des besoins du territoire.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1511-3 et R.1111-1,

Considérant que l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, donne compétence aux communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'attribution de ces aides en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrain ou d'immeuble,

Considérant qu'en application de ses statuts, la Communauté d'Agglomération est compétente en matière d'actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'immobilier d'entreprise est un aspect prépondérant du développement du territoire. Cet investissement étant non délocalisable et non-productif, il convient d'être en capacité de proposer une offre adaptée tant en foncier, qu'en locaux et en dispositifs d'accompagnement,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises intitulé « Fonds de soutien à l'investissement immobilier pour les bâtiments relais des entreprises » tel que détaillé dans le règlement figurant en annexe 1 de la présente délibération ;
- de préciser que les enveloppes annuelles futures dédiées à ce dispositif seront fixées de manière annuelle par délibération spécifique ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

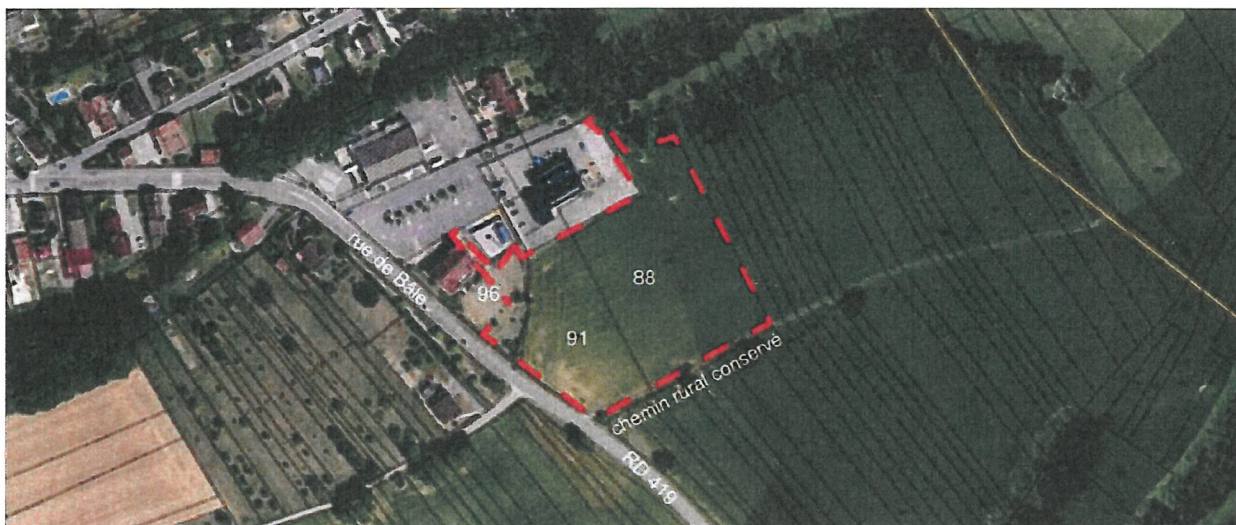
☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Turri

12. Lotissement d'activités de Ranspach-le-Bas - Convention de portage avec l'Établissement Public Foncier d'Alsace (EPF d'Alsace)
(DELIBERATION n°2023-094)

Dès 2021, Saint-Louis Agglomération a consenti à lancer une nouvelle zone d'activités intercommunale d'environ 1,4 ha sur la commune de Ranspach-le-Bas, en bordure de la RD419, au vu des demandes de foncier collectées par la commune et afin de pouvoir équilibrer la répartition spatiale des développements économiques en faveur de la frange plus rurale du territoire. Cette zone accueillera des activités artisanales et de services.

Le projet est donc envisagé sur le parcellaire suivant :



Vue aérienne avec localisation de la zone projet

La commune est propriétaire d'une majorité des terrains d'assiette. Le portage foncier sera confié à l'EPFA dans l'attente du lancement du lotissement d'activités prévu sur ce secteur, dans les conditions figurant dans la convention annexée à la présente délibération.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les articles L. 324-1 et suivants et R. 324-1 et suivants du Code de l'urbanisme relatifs aux établissements publics fonciers locaux,

VU le règlement intérieur du 15 mars 2023 de l'EPF d'Alsace portant notamment sur les modalités de portage foncier, de rachat du bien et des modalités financières,

VU les statuts du 31 décembre 2020 de l'EPF d'Alsace,

VU le courrier de sollicitation adressé par Saint-Louis Agglomération à l'EPF d'Alsace le 24 février 2023 sollicitant le portage des biens situés à Ranspach-le-Bas rue de Bâle et Zwischen den Baechen, figurant au cadastre sous-section 15 numéros 88, 91, 99, 103 et 104 d'une superficie totale de 1 ha 42 a 38 ca consistant en un terrain cultivé, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités à vocation économique,

VU le projet de création d'une zone d'activités à vocation économique dans le prolongement du secteur d'activités de la commune, tel que défini dans l'OAP du secteur AUe du Plan Local de l'Urbanisme approuvé le 5 juillet 2022,

VU l'avis des domaines rendu le 25 août 2022, sous numéro 2022-68263-58812,

Il est proposé au Conseil de Communauté :

- de demander à l'EPF d'Alsace d'acquérir et de porter les biens situés à Ranspach-le-Bas rue de Bâle et Zwischen den Baechen, figurant au cadastre sous-section 15 numéros 88, 91, 99, 103 et 104 d'une superficie totale de 1 ha 42 a 38 ca consistant en un terrain cultivé, en vue d'y réaliser un projet de zone d'activités ;
- d'approuver les dispositions du projet de convention de portage foncier annexé à la présente délibération et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention nécessaire à l'application de la présente délibération, sous réserve de l'accord du Conseil d'Administration de l'EPF d'Alsace.

M. Gasser rend les membres du Conseil de Communauté attentifs à l'application de la TVA dans le cadre des conventions conclues avec l'EPF.

M. Turri indique que les opérations foncières sont soumises au régime de la TVA, les prix annoncés sont des montants H.T et que la TVA devra effectivement s'appliquer.

M. Meyer précise que l'EPF a également délibéré ce jour pour approuver le portage de cette opération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

👉 approuve ces propositions. à 64 voix pour et 1 abstention

Rapporteur : Mme Schmidiger

13. Réseau DISTRIBUS : conclusion d'un avenant n°4 au contrat de délégation de service public
(DELIBERATION n°2023-095)

Le 18 décembre 2018, SAINT-LOUIS Agglomération a conclu avec la société METROCARS un contrat d'exploitation des services de transport public urbain et non urbain de voyageurs dans son ressort territorial pour une durée de sept (7) années à compter du 1er janvier 2019.

Le Déléguataire, auquel l'Autorité Délégante a transféré le risque d'exploitation du service conformément aux principes de la délégation de service public, a la responsabilité de la mise en œuvre desdits services et en supporte la charge financière en contrepartie du versement par l'Autorité Délégante d'une contribution financière forfaitaire pour l'exécution de ses missions et correspondant à ses coûts d'exploitation.

Des corrections sont nécessaires pour permettre l'exécution du contrat dans les conditions qui correspondent à la volonté des parties.

Dans ce cadre, les parties ont convenu d'apporter au contrat les modifications suivantes nécessitant la conclusion d'un avenant n°4 ayant pour objet :

- d'acter le passage au biocarburant des véhicules du réseau Distribus.

L'exploitant a en effet proposé de ne plus alimenter le parc en gasoil fossile et de faire circuler l'ensemble des véhicules mis à disposition dans le cadre de la DSP (bus, cars, TAD et TPRM) en HVO IZIPURE (Hydrotreated Vegetable Oil). Il s'agit d'un biocarburant fabriqué à partir d'huiles usagées, qui répond aux exigences du décret du 17 novembre 2021 relatif aux critères définissant les véhicules à faibles et à très faibles émissions. Il offre les avantages suivants :

- Il est issu exclusivement de l'hydrogénation d'huiles recyclées (déchets de l'industrie, garanti sans palme, ni colza). Il est biodégradable et inodore ;
- Il présente une structure moléculaire identique à un carburant standard mais non fossile. Il est donc 100% compatible avec la flotte de véhicule existante ;
- Il permet de réduire d'au moins 85% des émissions de CO2 et de 30% des particules fines ;
- Indépendance énergétique : il est produit par la société finlandaise « NESTE » dans son usine de Rotterdam et distribué par la société française BOLLORÉ ENERGY, premier distributeur indépendant de produits pétroliers en France.

En revanche, ce carburant a un surcoût compris entre 0.15 et 0.20 euros HT par litre. Il entraîne par ailleurs une légère surconsommation des véhicules par litre au 100 km et par conséquent une hausse des coûts de roulage. Globalement le coût est de 120 000 euros HT par an pour la période 2023 (valeur janvier 2023).

Néanmoins, cette évolution s'inscrit dans l'objectif de Saint-Louis Agglomération de minimisation des impacts de ses activités sur l'environnement, parmi lesquels la consommation d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre (GES).

- d'ajuster les investissements.

L'article 15.4 du contrat stipule que sur toute la durée du contrat, l'âge moyen du parc devra rester strictement inférieur à 8 ans et l'âge maximum des véhicules autobus ou autocars devra être strictement inférieur à 13 ans, à l'exception de véhicules de renforts pour lesquels un âge maximum strictement inférieur à 15 ans sera admis.

Sur cette base l'exploitant s'est engagé depuis 2019 dans un plan d'investissements portant sur l'acquisition de véhicules neufs pendant la durée contractuelle. Pour 2024 et 2025 deux (2) véhicules par an étaient destinés au parc affecté au réseau DISTRIBUS. En 2023, l'âge moyen du parc est de 5 ans.

Pour minimiser le passage au biocarburant sur la CFF versée par Saint-Louis Agglomération à l'exploitant, il est proposé de renoncer aux achats de véhicules prévus en 2024 et 2025. Ce qui représente une économie de l'ordre de 305 000 euros (valeur 2023) tout en restant sans conséquences sur l'état global du parc et sans dégradation des obligations contractuelles de l'exploitant et de la sécurité des usagers.

- d'adapter la formule d'actualisation

Le contrat d'exploitation des services de transport public conclu avec la société METROCARS prévoit, à l'article 22-2, que les dépenses forfaitaires d'exploitation sont actualisées annuellement au 1er janvier et 1er juillet au regard des indices connus sur la base d'une formule qui reflète la structure des coûts d'exploitation.

Depuis janvier 2021 la formule d'actualisation du contrat est libellée comme suit :

$$\text{CoeffN} = ([P]*[Sn/So] + [G]*[Gn/Go] + [M]*[Mn/Mo] + [R]*[Rn/Ro] + [FG]*[FGn/FGo])$$

Où :

- La valeur du coefficient [S] représentant la part de la masse salariale dans les charges est [0.49]

- La valeur du coefficient [G] représentant la part du carburant gas-oil dans les charges est [0.16]

- La valeur du coefficient [M] représentant la part du coût en capital des matériels fournis par l'Exploitant est [0.19]

Saint-Louis Agglomération

- La valeur du coefficient [R] représentant la part des charges d'entretien des biens est [0.07]

- La valeur du coefficient [FC] représentant les frais généraux et marge est [0.09]

Toutes les valeurs sont exprimées en base octobre 2018 qui correspond au mois d'établissement des offres pour la conclusion du contrat de DSP. Toutefois, les options successivement levées aux termes des avenants 1 à 3 et les ajouts, suppressions et compensations de services opérés ont rendu la base inopérante. Une partie des valeurs qui composent la CFF est ainsi fondée sur des bases différentes qui nécessiteraient des actualisations ou des désactualisations à chacune des révisions (1er janvier et 1er juillet de chaque année).

Par conséquent il est convenu que toutes les données du compte d'exploitation de la société METROCARS annexé à l'avenant et ayant valeur contractuelle sont exprimés en base « janvier 2023 ». La prochaine révision de la CFF interviendra dès lors en juillet 2023.

Par ailleurs, en l'absence d'index relatif au carburant de synthèse il est convenu de conserver la référence [G] représentant la part du carburant gas-oil dans les charges de l'exploitant. Cette disposition est sans incidence sur la CFF, l'indice correspondant au prix du HVO évoluant parallèlement à celui du CNR Gasoil cuve hors TVA France pris comme référence dans le contrat de DSP.

- de réévaluer le prix du kilomètre supplémentaire

Saint-Louis Agglomération peut demander à l'Exploitant de mettre en œuvre, en cas de nécessité, une offre de transport supplémentaire non prévue au contrat.

Pour tenir compte de l'augmentation des charges de l'exploitant, le coût kilométrique supplémentaire facturé par Métrocars est réévalué comme suit :

- Grands véhicules : 3.33 €HT/km en semaine et 3.58 €HT/km dimanches et jours fériés.
- Petits véhicules : 2.91 €HT/km en semaine et 3.13 €HT/km dimanches et jours fériés.

Ce prix est fixe jusqu'à la fin du contrat.

- de renforcer le service de TAD/TPMR

Le service TPMR fait l'objet d'une sollicitation croissante qui s'opère au détriment du service TAD qui repose sur une même plateforme. Or, parallèlement le TAD, est victime de son succès depuis la mise en place de l'appli de réservation en ligne et l'augmentation de l'amplitude horaire (6h à 19h)

Cette situation générant des insatisfactions, il est par conséquent nécessaire de redonner globalement du potentiel au service TPMR/TAD, puisqu'aujourd'hui, ce sont 3 véhicules sur 4 qui sont utilisés pour du TPMR uniquement.

Il est ainsi convenu de libérer au moins 1 véhicule pour le TAD et de rajouter un 5ème conducteur permettant au minimum d'avoir 2 véhicules en service aux heures extrêmes du matin et du soir (contre 1 actuellement) et 4 en journée (contre 3 actuellement).

Le coût du 5ème conducteur est de l'ordre de 38 000€/an pour la période 2023/2025. Ce renforcement intervient à compter du 01/07/2023.

Pour 2023 il fait l'objet d'une facturation spécifique. Il est intégré à la CFF à compter du 1er janvier 2024.

- La réévaluation à -5 % de l'objectif de recettes pour 2023.

En conséquence à la crise sanitaire et à la forte baisse de la fréquentation, l'avenant n°3 avait acté une réduction de 20% en 2023 de cet objectif.

Or, l'état des recettes constaté à fin décembre 2022 étant meilleur que celui escompté (notamment en raison d'un retour progressif à la « normalité » avec une fréquentation des lignes internes à Saint-Louis Agglomération au niveau de la situation de référence de l'année 2019) il s'ensuit que la réduction de l'objectif de recettes peut être « replafonnée » à un niveau limité à la dégradation de la fréquentation des lignes transfrontalières 603,

Saint-Louis Agglomération

604 et 608. Celles-ci restent pour leur part toujours affectée par les conséquences de la crise sanitaire et les mesures de télétravail encouragées par les employeurs suisses.

Dès lors l'objectif de recettes pour 2023 peut être ramené à une réduction de 5% et fixé à 2 277 043 €HT ; ce qui constitue un objectif ambitieux pour l'exploitant et qui justifie un engagement de revoyure des Parties à la fin de l'exercice si nécessaire.

En définitive, l'incidence financière globale de l'avenant n°4 est de 143 667 euros HT étant précisé que ce montant est exprimé en euros constants, c'est-à-dire en valeur réelle 01/2023 corrigés de la variation des prix par rapport à la référence de base contractuelle (2018).

Pour mémoire un avenant n°1 a été conclu le 16 décembre 2019, un avenant n°2 le 21 décembre 2020 et un avenant n°3 le 23 mai 2022.

La conclusion de cet avenant n°4 a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission de DSP qui s'est réunie le mercredi 31 mai 2023.

Au regard de ce qui précède, il est proposé au Conseil de Communauté

- d'approuver la conclusion par SAINT-LOUIS AGGLOMERATION d'un avenant n°4 au contrat portant délégation au bénéfice de la société KUNEGEL/METROCARS de la gestion et l'exploitation du réseau de transports collectifs DISTRIBUS de SAINT-LOUIS Agglomération, pour la période 2019/2025 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant tel qu'annexé à la présente délibération.

M. Striby demande des explications sur la formule d'actualisation du contrat.

M. Vaxelaire explique que cette formule est constituée de différents indices publiés par l'INSEE, qui représentent la structure des dépenses du réseau de transport : le premier indice correspond à la masse salariale (49 %), puis il y a l'indice correspondant au carburant gazoil, puis l'indice correspondant au matériel (19 %) ainsi que l'indice relatif à l'entretien et la maintenance et enfin l'indice relatif aux frais généraux.

Il est rappelé que cette formule est assez généralement appliquée dans les contrats de DSP de transports publics. Elle est basée sur les principes de représentation de la structure des coûts et les données sont exprimées en base « janvier 2023 ».

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

14. Réseau DISTRIBUS : poursuite de la reconnaissance mutuelle des abonnements entre Distribus et le TNW
(DELIBERATION n°2023-096)

Par délibération du 16 décembre 2020, le Conseil de Communauté a approuvé le principe d'une expérimentation de reconnaissance mutuelle des abonnements entre la Communauté Tarifaire de la Suisse du Nord-Ouest (TNW) et le réseau Distribus.

Cette expérimentation visait à :

- augmenter l'attractivité des abonnements DistriPass ;
- développer la fréquentation des transports publics ;
- faciliter le trafic de loisirs dans l'agglomération trinationale ;

Saint-Louis Agglomération

- et gagner de nouveaux usagers en étendant le champ de reconnaissance des abonnements (U-Abo pour le TNW et Distripass pour le réseau Distribus) dans leurs zones de validité respectives.

Elle a été menée sur une période de 2 ans entre le 1^{er} juin 2021 et le 31 mai 2023. Côté français, la fréquentation induite reste encore modeste avec une moyenne de 35 voyages par samedi et une dizaine le dimanche. Côté suisse, en l'absence de validation des titres suisses, il n'a pas été possible d'obtenir de chiffres.

La convention de coopération signée entre Saint-Louis Agglomération et le TNW conclue pour mener l'expérimentation prévoyait la possibilité de reconduire tacitement l'accord de reconnaissance de sorte à rendre le dispositif pérenne.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la poursuite de cette reconnaissance mutuelle des abonnements ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

↳ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

15. Mobilités : Projet de vélo-station au Pôle d'échange multimodal de Saint-Louis
(DELIBERATION n°2023-097)

Dans le cadre de ses compétences pour l'organisation de la mobilité, Saint-Louis Agglomération envisage l'implantation d'une vélo-station dans un local disponible en gare SNCF de Saint-Louis, ainsi que l'ouverture d'un local de stationnement vélos dans le parking relais, côté ouest de la gare.

La création de cette vélo-station vise un double objectif :

- Proposer une offre de services autour du vélo au niveau du Pôle d'échange multimodal de Saint-Louis ;
- Développer des emplois en insertion.

La vélo-station offrira les services suivants :

- Location de vélos de courte et longue durée ;
- Ateliers de réparation vélo ;
- Gardiennage sécurisé des vélos accessible aux horaires d'ouverture du service ;
- Stationnement de vélos (accès libre avec badge).

Pour mener à bien ce projet, Saint-Louis Agglomération a déposé une candidature pour l'occupation des locaux dans le cadre de l'appel à projets "Place de la Gare" lancé par SNCF Gares et Connexions. Cette candidature a été retenue.

Le local prévu pour accueillir la vélo-station nécessite d'être réaménagé et comprend des travaux incombant au propriétaire des locaux et des travaux d'aménagement pour l'occupant. Dans le but de faciliter la gestion et l'avancement des travaux, SNCF Gares et Connexions propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage des travaux qui lui incomberaient à Saint-Louis Agglomération.

A ce titre, SNCF Gares et Connexions, en tant que propriétaire, participera aux frais des travaux à une hauteur maximale de 90 000 € TTC.

Par ailleurs, pour l'occupation des locaux, SNCF Gares et Connexions propose de fixer la redevance d'occupation à la charge de SLA au montant de 15 000€ HT annuels hors charges.

Pour l'équipement du local, sera prévue l'acquisition de racks de stationnement ainsi que de vélos destinés à la location.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses globales prévisionnelles pour les travaux et équipements : 230 000 € HT (part SNCF déduite).

Subventions attendues sous réserve des retours des différents financeurs :

Subventions estimées	Région	CeA	Feder	Total
	57 500,00 €	46 000,00 €	80 500,00 €	184 000 €
	25%	20%	35%	80%

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Juin 2023 : lancement des études et des demandes d'autorisation de travaux

Novembre 2023 : démarrage des travaux

Printemps 2024 : installation du prestataire retenu pour la gestion de la vélo-station et ouverture de la vélo-station

La mise en œuvre de ce projet nécessite ainsi la passation d'une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage pour mener à bien les travaux ainsi que d'une convention d'occupation du local de la Gare de Saint-Louis, entre Saint-Louis Agglomération et SNCF Gares et Connexions, dont les conditions figurent en annexes à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le projet de réalisation d'une vélo-station au niveau du pôle d'échange multimodal de Saint-Louis et son plan prévisionnel de financement ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux du local de la gare à conclure avec SNCF Gares et Connexions ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention d'occupation du local de la Gare à conclure avec SNCF Gares et Connexions ;
- d'autoriser le Président à solliciter des demandes de subvention auprès des différents financeurs (Fonds Européens, Région Grand-Est, CeA, etc...);
- d'autoriser le Président ou son représentant à lancer les consultations de marchés publics nécessaires à l'aboutissement dudit projet ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que le travail effectué avec la SNCF sur ce projet donne satisfaction. Une aide conséquente d'autres partenaires permettra de réaliser ce projet nécessaire et utile pour les habitants.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

16. Covoiturage : mise en place d'une incitation financière
(DELIBERATION 2023-098)

Le covoiturage, inscrit dans la loi LOM du 24 décembre 2019, relève de la compétence des autorités organisatrices des mobilités (AOM). Il constitue également un levier pour les entreprises à travers la mise en place du forfait de mobilité durable.

Sur le territoire de Saint-Louis Agglomération, le sujet du covoiturage voit sa pertinence renforcée avec l'instauration du versement mobilité depuis le 1er janvier 2023 dont 5 % du produit sont fléchés sur des actions en faveur du covoiturage.

Les entreprises du territoire ont d'ailleurs fait remonter leurs besoins de disposer d'un outil commun de mise en relation des covoitureurs potentiels.

Cet outil présente de nombreux avantages pour le territoire et ses habitants, notamment en matière de trafic routier dans la perspective des travaux liés au projet 5A3F.

Par ailleurs, le gouvernement accélère le développement de la pratique du covoiturage courte distance avec le lancement du Plan national covoiturage du quotidien. Il affiche un objectif de triplement du nombre de trajets réalisés en covoiturage d'ici 2027.

Pour atteindre cet objectif, une aide financière est mise en place dans le cadre du Fonds Vert, qui permet une prise en charge de 50% des dépenses.

Enfin, la mise en place d'une offre de covoiturage est inscrite au contrat d'objectif territorial signé par Saint-Louis Agglo avec l'ADEME, qui prévoit sa mise en œuvre effective en 2023.

Pour le lancement de ce nouveau service, au regard de l'expérience d'autres collectivités, il apparaît indispensable de mettre en place une incitation financière pour chaque trajet effectué en covoiturage afin de développer rapidement cette pratique sur le territoire de l'agglomération et faire reculer l'autosolisme.

Une concertation a été menée entre les différentes intercommunalités du Haut-Rhin pour concevoir un service à l'échelle du bassin de mobilité selon des orientations communes :

- subvention des trajets de covoiturage par les AOM dans une enveloppe maximale fixée par chacune d'entre elles ;
- identification des bénéficiaires de la subvention selon le lieu de travail ;
- fixation par chaque AOM du prix à payer par le passager, avec un tarif préconisé de 0,50€ par trajet.

En vertu de l'article L 1231-15 du Code des transports, Saint-Louis Agglomération, en sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité, peut mettre en place des incitations financières pour les passagers et/ou conducteurs qui auront réalisé des trajets en covoiturage.

Il est proposé de fixer une enveloppe d'incitation de 23 000 € TTC pour la première année de fonctionnement et de rémunérer les conducteurs, à hauteur de 1,50€ pour un trajet entre 2 et 20 kilomètres, puis 0,10€ par kilomètre supplémentaire, dans la limite de 2,50€ par passager pour les trajets supérieurs à 30 kilomètres. Le passager versera pour sa part directement au conducteur un coût fixe de 0,50€.

	Trajets de 2 à 20km	Trajets de 20 à 30km	Au-delà de 30km
Gain conducteur (GC)	2€ par passager transporté	2€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	3€ par passager transporté
Incitation de la Collectivité (IC)	1,50€ par passager transporté	1,50€ par passager transporté + 0,10€/km au-delà de 20km et par passager transporté	2,50€ par passager transporté
Reste à charge pour le passager (= GC - IC)	0,50€	0,50€	0,50€

Il est proposé de retenir l'opérateur de covoiturage Klaxit pour la mise en place de la plateforme de mise en relation des covoitureurs, à travers de laquelle sera géré l'ensemble des flux financiers entre les conducteurs et passagers. Cette gestion nécessite la passation d'une convention entre Saint-Louis Agglomération et l'opérateur Klaxit.

Les autres prestations de l'opérateur pour développer le service de covoiturage comprennent la licence, l'accompagnement de la collectivité par l'opérateur, les ateliers de sensibilisation dans les entreprises et les commissions par trajets. Elles représentent un coût annuel estimé de 25 000 € TTC et feront l'objet d'une commande effectuée via le groupement d'achat UGAP.

Une participation de 50% sera sollicitée via le Fonds vert sur l'ensemble de ces dépenses.

Les crédits sont disponibles au Budget primitif 2023 : Fonction 8301, chapitre 011, article 611.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution d'une incitation financière de 1,5€ à 2,5 € versée aux conducteurs bénéficiaires dans la limite d'une enveloppe de 23 000€, versée par l'intermédiaire de l'opérateur de covoiturage Klaxit ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter tous les financements possibles sur cette opération, notamment le Fonds vert ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec l'opérateur Klaxit telle que ci-annexée ainsi que tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président précise que l'opérateur est le même que celui utilisé sur d'autres territoires, notamment M2A. Il rappelle que le versement mobilité, mis en place en janvier 2023, sera affecté pour 75% au transport public, 20% pour les pistes cyclables et 5% pour le covoiturage, comme défini par le Comité des Partenaires et le Conseil de Communauté.

M. Adrian s'étonne de devoir payer pour covoiturer, car il estime que c'est un acte citoyen, volontaire et nécessaire. Il revient également sur la problématique du manque de places sur les parkings de covoiturage et cela pose des problèmes de stationnement dans les communes, notamment les plus petites. Il estime que Saint-Louis Agglomération doit mettre les moyens dans le développement des aires de covoiturage, d'autant plus si le covoiturage est incité.

Le Président confirme que la volonté de l'Agglomération est également de développer des aires de covoiturage, faciles d'accès pour les citoyens. La répartition du versement mobilité pourra être modifiée en ce sens en 2024 si nécessaire.

M. Adrian évoque également l'importance de développer davantage le covoiturage que le vélo pour les communes plus lointaines du territoire, sachant qu'il n'y a pas de transport en commun. Il estime qu'une discussion sur la répartition des parkings de covoiturage doit être menée avec le CeA notamment, ce que le Président et Mme Schmidiger confirment.

M. Schicca demande si l'opération est valable uniquement pour les déplacements sur le territoire français ou dans les pays limitrophes également.

M. Vaxelaire indique que cette plateforme d'échanges gère les contacts entre covoitureurs mais l'incitation financière du conducteur est basée sur le lieu de travail (qui devra être dans le périmètre de SLA). Ainsi, les frontaliers ne bénéficieront pas de l'incitation financière mais peuvent utiliser l'outil en lui-même.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Strich

17. Conclusion d'une convention avec l'Euroairport portant autorisation d'occupation domaniale dans le cadre du projet de liaison cyclable reliant les communes de Blotzheim et Saint-Louis
(DELIBERATION n°2023-099)

MM. ADRIAN Daniel et KNIBIELY Philippe ne prennent pas part au vote.

Le projet de liaison cyclable reliant Blotzheim à Saint-Louis et longeant la RD12bis en empruntant l'emprise de l'ancienne voie ferrée est inscrit au schéma communautaire des liaisons cyclables 2020-2030.

Dans le cadre des travaux d'élargissement de la couverture de la RD12Bis de part et d'autre de la piste, l'Euroairport va procéder à la dépose de la voie ferrée sur les emprises lui appartenant afin de mettre en œuvre une déviation provisoire de la circulation.

Dans ce cadre, l'Euroairport propose de réaliser les travaux conservatoires permettant l'aménagement d'une piste cyclable et d'autoriser Saint-Louis Agglomération à occuper son domaine.

La convention jointe en annexe de la présente délibération a ainsi pour objet de définir les conditions dans lesquels l'Euroairport autorise Saint-Louis Agglomération à occuper les dépendances du domaine public aéroportuaire, en approche et sous l'ouvrage sous piste le long de la RD12Bis, à y construire et entretenir une piste cyclable.

Elle définit aussi la participation financière de Saint-Louis Agglomération aux travaux de l'aéroport à hauteur d'une somme forfaitaire de 100 000 € HT correspondant à la plus-value pour la mise en œuvre des travaux conservatoires notamment la dépose des voies en dehors des emprises nécessaires au chantier de l'aéroport, à la plus-value pour la structure de chaussée de la future piste, et à la mise en œuvre d'un revêtement provisoire et les avaloirs de chaussée.

Saint-Louis Agglomération réalisera par la suite les travaux restants et notamment le tapis de la bande de roulement en enrobés, les accotements stabilisés ainsi que la signalisation horizontale et verticale.

Saint-Louis Agglomération

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contenu de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Strich

18. Convention à conclure avec le Canton de Bâle-Ville, l'Immobilier Basel Stadt et la ville de Saint-Louis pour l'aménagement d'une piste cyclable à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2023-100)

Dans le cadre du projet Imaginer et Bâtir l'Avenir (IBA) Bâle 2020 "Parc des Carrières", sont prévus des corridors pour des liaisons piétonnes et mobilité douce entre la France et la Suisse. A ce titre, le canton de Bâle-Ville souhaite aménager un tronçon de piste cyclable permettant l'accès au Parc des Carrières entre la traversée piétonne sur la RD12 bis II et le débouché du chemin dit « Lachenweg » sur la route départementale précitée.

Afin d'optimiser les moyens techniques, financiers et humains, pour la réalisation de ce projet, les parties ont souhaité recourir aux modalités de la co-maîtrise d'ouvrage. La convention annexée à la présente délibération a ainsi pour objet le transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de cet aménagement par Saint-Louis Agglomération et la Ville de Saint-Louis au Canton de Bâle-Ville et la mise à disposition des emprises foncières nécessaires par l'Immobilier Basel Stadt propriétaire des terrains.

Le canton de Bâle-Ville assurera l'intégralité du financement des ouvrages qui seront ensuite remis à Saint-Louis Agglomération, pour la piste cyclable, et à la ville de Saint-Louis, pour les espaces verts, qui en assureront l'entretien ultérieur.

Le pouvoir de police restera de la compétence du Maire de la Ville de Saint-Louis.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le contenu de la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Striby demande si le projet de liaison cyclable Saint-Louis/Huningue est toujours d'actualité car il ne constate pas d'avancement.

Le Président et M. Strich indiquent que le projet est toujours d'actualité mais rencontre quelques problèmes d'acquisition de terrains. En tout état de cause, cette liaison figure dans le schéma des pistes cyclables, le Président espère qu'elle pourra être réalisée d'ici la fin du mandat.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M Delmond

19. Participation de Saint-Louis Agglomération à l'obtention du label « Accueil Vélo - Edition 2023 »
(DELIBERATION 2023-101)

Dans le cadre de sa stratégie territoriale touristique, Saint-Louis Agglomération a adopté, le 14 décembre 2022, son plan de développement jusqu'en 2026 composé de 5 axes stratégiques, détaillés en pistes d'actions.

Dans un premier temps, la collectivité souhaite développer l'axe n°1, « Structurer la filière cyclo touristique ». A cet effet, Saint-Louis Agglomération envisage d'accompagner les professionnels du tourisme souhaitant s'engager dans une démarche de labélisation « Accueil Vélo ».

Devenir Accueil Vélo c'est marquer son établissement pour être reconnu par les clientèles cyclistes, mais également appartenir à un réseau et une filière en pleine croissance, s'inscrivant dans une approche de tourisme durable et mobilité douce.

En développant le nombre d'établissements labélisés, Saint-Louis Agglomération souhaite créer un maillage sur son territoire garantissant au touriste de bénéficier des services et des équipements dont il a besoin.

Il est ainsi proposé que la Saint-Louis Agglomération participe au financement du coût de la labélisation dans les conditions suivantes :

- Aide de 80 % par structure (coût de 200 €/établissement et valable 3 ans).

Cette participation implique ainsi le versement d'une contribution estimée à 160€ par site dans la limite d'un budget fixé à 5 000 €.

Pour solliciter cette participation, les hébergeurs, restaurateurs ou sites touristiques devront renseigner un dossier de candidature précisant les conditions d'obtention de l'aide et respecter les conditions d'attribution de celle-ci.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'attribuer et de verser une aide de 160 € par Saint-Louis Agglomération pour la labélisation « Accueil Vélo » aux hébergeurs, aux restaurateurs et aux sites touristiques de son territoire qui en feront la demande ;
- d'approuver le dossier de candidature, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Il est précisé que les crédits nécessaires à cette opération seront inscrits au Budget principal de l'exercice courant.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

20. Taxe de séjour – Tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024
(DELIBERATION n°2023-102)

La taxe de séjour a été instaurée par délibération du 28 juin 2017 sur l'ensemble du territoire de Saint-Louis Agglomération à compter du 1^{er} janvier 2018.

Suite à une première modification des tarifs de taxe de séjour par délibération du 26 septembre 2018, applicables au 1^{er} janvier 2019, il convient aujourd'hui d'apporter les modifications suivantes.

La loi de finances rectificative pour 2020 et le décret n°2019-1062 du 16 octobre 2019 ont introduit une réforme de la taxe de séjour en créant une 10^{ème} nature d'hébergement : il s'agit des « hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1^o à 9^o » de l'article R. 2333-44 du CGCT.

Saint-Louis Agglomération est dans l'obligation de fixer par délibération, l'instauration de cette nouvelle nature d'hébergement applicable depuis le 1^{er} janvier 2021.

De plus, Saint-Louis Agglomération souhaite réévaluer le tarif proportionnel de taxe de séjour concernant les hébergements non classés, et redéfinir le reversement de la collecte auprès de l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération.

Au regard de l'avis de la Commission Tourisme de Saint-Louis Agglomération réunie le 25 mai 2023, il est ainsi proposé d'augmenter le tarif proportionnel afin d'inciter les établissements non classés à s'engager dans une démarche de classification pour renforcer la qualité des hébergements du territoire. Aussi, il est proposé d'instituer un taux de 4 % du coût par personne de la nuitée pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables.

Cette délibération remplace toutes les délibérations relatives à la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2333-26 et suivants et R.2333-43 et suivants ;

Vu le Code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;

Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017

Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019

Vu les articles 16, 112 à 114 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020

Vu l'article 47 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020

Vu les articles 122 à 124 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021

Vu la délibération du Conseil Départemental du Haut-Rhin du 12 octobre 2012 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;

Il est proposé au Conseil de Communauté de :

- décider d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour au réel :
 - Palaces,
 - Hôtels de tourisme,
 - Résidences de tourisme,
 - Meublés de tourisme,
 - Village de vacances,
 - Chambres d'hôtes,
 - Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
 - Terrains de camping et de caravanage,
 - Ports de plaisance,

- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.
- décider de percevoir la taxe de séjour du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus.
- d'entériner les modalités et les tarifs applicables suivants de la taxe de séjour sur son territoire à compter du 1^{er} janvier 2024.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe d'habitation (Article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Le Conseil Départemental du Haut-Rhin, par délibération en date du 12 octobre 2012, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par Saint-Louis Agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le Conseil de Communauté avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicables à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2024 :

Catégories d'hébergement	Taxe communautaire	Taxe additionnelle départementale	Tarif en € par nuit et par personne
Palaces	2,10 €	0,21 €	2,31 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,30 €	0,13 €	1,43 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles,	0,50 €	0,05 €	0,55 €

chambres d'hôtes, auberges collectives			
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau des tarifs applicables, le tarif applicable par personne et par nuitée sur le territoire de Saint-Louis Agglomération est de 4% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles hors taxe additionnelle du département. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- les personnes mineures ;
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la Communauté d'Agglomération ;
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre du logeur.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois et ne communiquera ses justificatifs à la collectivité qu'à sa demande.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent lui retourner accompagné de leur règlement :

- avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Le produit de cette taxe est affecté au développement touristique du territoire au travers du financement de l'Agence d'Attractivité Touristique de Saint-Louis Agglomération conformément à l'article L134-6 du Code du tourisme. Le reversement, en partie, de la taxe de séjour à l'Agence d'Attractivité Touristique s'effectue selon les modalités fixées dans la convention-cadre pluriannuelle d'objectifs et de moyens approuvée par délibération du 12 avril 2023.

Ceci étant exposé, il est proposé que le Conseil de Communauté :

- de charger le Président ou son représentant de l'exécution de la présente délibération ;
- de charger le Président ou son représentant de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

M. Delmond précise que la taxe de séjour n'augmente pas pour les établissements classés.

Il informe également les membres du Conseil de Communauté que jeudi 8 juin 2023 a eu lieu le lancement de la campagne Nautisme 2023. Le document de présentation de l'ensemble des activités nautiques a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

21. Label Territoire Engagé Transition Écologique : nouvelle gouvernance et actualisation de la charte d'engagements sur le mandat
(DELIBERATION n°2023-103)

Dans le cadre du label Territoire Engagé Transition Écologique, Saint-Louis Agglomération a décidé en novembre 2021 de signer un Contrat d'Objectif Territorial avec l'agence de la transition écologique (ADEME) pour la période 2022-2025.

Ce contrat permet à Saint-Louis Agglomération d'être soutenue financièrement et techniquement dans sa démarche de transition écologique. Il concerne également les actions de développement d'une économie circulaire sur le territoire.

C'est pourquoi, la charte d'engagements sur le mandat, adoptée en juin 2021, doit être actualisée afin d'intégrer notamment les actions qui concernent le référentiel Économie Circulaire. La proposition de charte actualisée intégrant un axe supplémentaire dédié aux actions favorisant une économie circulaire est jointe en annexe de la présente délibération.

Concernant le suivi du label, il est proposé au Conseil de Communauté la nouvelle gouvernance suivante :

- Le Vice-Président en charge de la valorisation des déchets ménagers sera en charge de la politique économie circulaire ;
- Le directeur du service Déchets Ménagers sera le chef de projet Économie Circulaire ;
- L'équipe technique identifiée pour mettre en œuvre le plan d'actions économie circulaire sera constituée du chef de projet économie circulaire, de la cheffe de projet climat-air-énergie, de la chargée de projets climat-air-énergie, de la chargée de projets mobilité durable, de la chargée d'animation du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers, du responsable du service commande publique et de la direction générale ;

Saint-Louis Agglomération

- Le comité de pilotage actuel du Label sera élargi aux personnes citées ci-dessus ainsi qu'à deux représentants de la commission déchets ménagers et à la conseillère Économie Circulaire qui accompagne Saint-Louis Agglomération ;
- Le comité technique interne réunira la direction générale et les agents pilotes d'actions au moins une fois par an et un suivi régulier sera fait en réunion mensuelle des chefs de service.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la charte actualisée d'engagements sur le mandat, telle que ci-annexée ;
- d'approuver la nouvelle gouvernance de suivi du label proposée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Latscha

22. Déchets : Fixation des tarifs 2023
(DELIBERATION n°2023-104)

Il est proposé au Conseil de Communauté de revaloriser à compter du 1^{er} juillet 2023 les tarifs pour les prestations du service déchets ménagers (hors déchetterie) comme suit :

Prestations proposées	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2023
Chauffeur et Agent de Maîtrise (<i>tarif horaire</i>)	18,63 €	20,50 €
Autres agents de catégorie C (<i>tarif horaire</i>)	16,47 €	18,10 €
Camion B.O.M (<i>tarif horaire</i>)	50,20 €	55,20 €
Camion Porte-Caisson (<i>tarif horaire</i>)	50,20 €	55,20 €
Camion Porte-Caisson avec équipement (grue, lame, saleuse) (<i>tarif horaire</i>)	64,13 €	70,50 €
Véhicule léger ou utilitaire <3.5t (<i>tarif horaire</i>)	13,70 €	15 €
Fourgonnette (<i>tarif horaire</i>)	15,05 €	16,55 €
Véhicule utilitaire (<3.5t) avec grue (<i>tarif horaire</i>)	27,75 €	30,50 €
Remorque nettoyeur haute-pression (<i>tarif horaire</i>)	10,10 €	11 €
Chargeuse (<i>tarif horaire</i>)	110,70 €	122 €
Location de caisson (<i>tarif journalier</i>)	13,60 €	15 €
Collecte des bacs à couvercle orange (<i>tarif unitaire</i>)	10,10 €	11 €
Remplacement de clés sur bacs serrure gravité suite à leur perte en sus de la dotation initiale	15,15 €	17 €
Prestations diverses : retrait de bornes, vidage à la demande	75 €	83 €

Lorsque ces interventions ont lieu un dimanche ou un jour férié, les tarifs sont majorés de 100 %.

Par ailleurs, il est également proposé de porter la subvention pour l'aménagement de point de regroupement (par bac à quatre roues) de 290 € à 310 €.

Tarifs 2023 pour la redevance spéciale

Il est proposé de réajuster les tarifs appliqués dans le cadre de la redevance spéciale retranscrivant le coût réel d'élimination des déchets des professionnels, à savoir :

Redevance spéciale	Tarifs en vigueur	Tarifs à compter du 1 ^{er} juillet 2023
Bac Beige (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,63 €	0,70 €
Bac Vert (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,51 €	0,55 €
Bac Bleu (coût au litre pour une collecte hebdomadaire)	0,40 €	0,45 €

Tarifs 2023 pour la déchetterie de Village-Neuf

Il est proposé d'approuver les tarifs de la déchetterie de Village-Neuf afin de procéder au réajustement avec le coût réel d'élimination supporté par la Communauté d'Agglomération, à savoir :

Matériaux récupérés	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés (à compter du 1 ^{er} juillet 2023)
Déchets verts	30 €/t	50 €/t
Bois	45 €/t	50 €/t
Gravats	10 €/t	20 €/t
Encombrants	150 €/t	200 €/t
Plâtre	120 €/t	140 €/t
Housses et films polyéthylène	75 €/t	100 €/t
Huisseries	90 €/t	100 €/t
Traverses de chemin de fer	/	240 €/t
Métaux	gratuit	gratuit
Emballages recyclables	gratuit	gratuit

Tarifs 2023 pour les déchetteries de Leymen et de Michelbach-Le-Haut

Il est proposé d'approuver les tarifs des déchetteries de Leymen et de Michelbach harmonisés avec ceux de Village-Neuf, à savoir :

Matériaux récupérés	Tarifs en vigueur	Tarifs proposés (à compter du 1 ^{er} juillet 2023)
Bois	20 €/m ³	20 €/m ³
Gravats	15 €/m ³	15 €/m ³
Encombrants	35 €/m ³	40 €/m ³
Huisseries	/	15 €/unité

Saint-Louis Agglomération

Housses et films polyéthylène	/	35 €/m ³
Métaux	gratuit	gratuit
Emballages recyclables	gratuit	gratuit

Après avis favorable de la Commission Valorisation des Déchets lors de sa séance du 22 mars 2023, il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- d'adopter l'ensemble des tarifs susmentionnés à compter du 1^{er} juillet 2023.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité cette proposition.

Rapporteur : M. Latscha

23. Déchets : Passation d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage pour l'aménagement d'un point d'apport volontaire enterré (PAV) rue des Acacias à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2023-105)

Saint-Louis Agglomération a en charge la gestion des points d'apport volontaire au titre de sa compétence supplémentaire de protection et de mise en valeur de l'environnement.

Saint-Louis Agglomération organise ainsi, par le biais de ces PAV situés sur la voie publique, la collecte et le traitement des matériaux recyclables et du verre, et a par ailleurs décidé de poursuivre l'accompagnement des communes qui le souhaitent, à enterrer un certain nombre de ces PAV.

C'est dans ce contexte que la Commune de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération ont décidé d'aménager un PAV enterré rue des Acacias à Saint-Louis.

Pour ce faire, la convention jointe a pour objet de confier à la Ville de Saint-Louis, le soin de réaliser les travaux d'aménagement afin d'y accueillir des conteneurs enterrés. Cette convention fixe les modalités juridiques et financières de cette maîtrise d'ouvrage déléguée et précise que la partie des travaux de terrassement et de remblaiement seront réalisés par la Commune de Saint-Louis ; la fourniture et la pose de conteneurs étant assurée par Saint-Louis Agglomération.

Il est par conséquent proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à la signer ladite convention.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

24. Approbation d'une convention triennale de coopération décentralisée entre Saint-Louis Agglomération, La commune urbaine d'Ambato-Boeny, la commune rurale d'Ambesisika, et le GESCOD (Grand Est Solidarités et Coopérations pour le Développement)
(DELIBERATION n°2023-106)

La coopération décentralisée regroupe l'ensemble des actions de coopération internationale entre des collectivités territoriales françaises et des autorités locales étrangères, dans le cadre de leurs compétences mutuelles et en vue d'atteindre un objectif commun. Cette coopération s'effectue plus particulièrement sur le mode de l'échange réciproque de savoir-faire et d'expériences.

Le Gescod et ses partenaires en Région Grand Est accompagnent depuis 2004 la Commune Urbaine malgache d'Ambato-Ambarimay, aujourd'hui scindée en deux communes distinctes, la commune urbaine d'Ambato-Boeny et la commune rurale d'Ambarimay.

A partir de 2012, ce soutien s'est principalement focalisé sur la gestion des déchets et des ordures ménagères grâce aux subventions annuelles apportées par la ville de Saint-Louis et au cofinancement du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères.

En 2020, un financement de l'Agence française de Développement (AFD) dans le cadre du dispositif FICOL (Facilité d'Investissement des Collectivités Territoriales) a été mobilisé afin de renforcer et étendre les actions déjà menées en matière de gestion de l'eau, de gestion des déchets et des finances locales. Le projet intitulé « Renforcement de l'Accès aux services de base dans les communes d'Ambato-Boeny et Ambesisika » - ASBAA a démarré en 2021.

Le projet, porté par la Ville de Saint-Louis, vise à améliorer les conditions de vie des populations des deux communes au travers d'un partenariat multi-acteurs. Les objectifs spécifiques sont :

- Amélioration de la situation sanitaire des populations, par un environnement assaini et un meilleur accès à l'eau potable ;
- Développement d'une vision stratégique sur les secteurs d'intervention et appropriation des enjeux et réalisations du projet par les partenaires de coopération.

Dans ce contexte, il a été jugé pertinent d'associer des acteurs du territoire ludovicien compétents sur les thématiques identifiées comme prioritaires pour le développement de la zone d'Ambato Boeny.

L'objectif de ce partenariat est donc de mobiliser l'appui de Saint-Louis Agglomération par l'intermédiaire de Gescod pour le soutien à la réalisation des actions de développement à Ambato Boeny et Ambesisika relatives notamment à l'accès à l'eau potable et à la gestion des déchets.

Un tel partenariat existait déjà entre le Gescod et l'ancien Syndicat d'Eau de Saint-Louis, Huningue et environs.

Saint-Louis Agglomération

Ce dispositif d'accompagnement au niveau de Saint-Louis Agglomération prévoit une contribution financière annuelle à la réalisation des projets, à hauteur de 5 000 € (qui seront prélevés sur le budget eau) et la formulation de conseils techniques.

Un comité de pilotage et un comité technique seront mis en place pour suivre la démarche.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la mise en œuvre d'actions de coopération décentralisée entre Saint-Louis Agglomération, la commune urbaine d'Ambato-Boeny, la commune rurale d'Ambesisika et le GESCOD ;
- d'approuver le versement au GESCOD au titre du projet une subvention annuelle de 5 000 € qui sera inscrite pour 2023, 2024 et 2025 au budget annexe Eau ;
- d'approuver la convention cadre triennale ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

25. Mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les résidents de Saint-Louis Agglomération
(DELIBERATION n° 2023-107)

Dans le cadre de sa politique climat-air-énergie et de sa démarche de Labellisation Territoire Engagé, Saint-Louis Agglomération souhaite promouvoir un dispositif incitatif en faveur de la réutilisation de l'eau de pluie pour :

- ses communes membres avec les fonds de concours ;
- ses citoyens au travers d'une aide à l'acquisition d'un récupérateur d'eau de pluie selon les conditions suivantes :

CRITERES D'ELIGIBILITE

- Tout propriétaire/locataire justifiant résider sur une des 40 communes membres (justificatifs à fournir : facture d'eau SLA et/ou document permettant d'attester du lieu de résidence)
- 1 contribution par foyer
- Achat d'un récupérateur d'eau équipé d'un robinet de prélèvement auprès d'enseignes/commerces implantés sur le territoire de Saint-Louis Agglomération

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Cuve de 0 à 1 000 litres	Cuve de plus de 1 000 litres à 2 000 litres
Participation de 50 % du montant investi pour un achat minimum de 100 € avec une participation plafonnée à 100 €	Participation de 50 % du montant investi pour un achat minimum de 200 € avec une participation plafonnée à 200 €

BUDGET ALLOUE

Le financement de cette opération sera rattaché au budget général. La gestion du dispositif sera assurée par la Direction de l'Assainissement et de l'Eau.

Une enveloppe de 20 000 € au titre de l'année 2023 a été validée.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le dispositif d'attribution d'une aide à l'achat d'un récupérateur d'eau de pluie pour les résidents de Saint-Louis Agglomération dans les conditions exposées dans le descriptif ci-annexé ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à modifier ultérieurement le descriptif du dispositif sous réserve que les modifications ne remettent pas en cause l'économie du dispositif.

Après délibération, le Conseil de Communauté

👉 approuve à l'unanimité ces propositions.

M. Striby souhaite en profiter pour échanger sur la problématique de la ressource en eau, annoncée initialement en point Divers.

Le Président lui indique que le Comité de gestion de la ressource en eau s'est réuni lundi 12 juin 2023 à l'initiative du Préfet. Il en ressort que la situation hydrique du territoire n'est pour le moment pas alarmiste. Toutefois, nul peut préjuger de la situation à venir pour les prochaines semaines car cela sera fonction de la météo.

Il a toutefois été précisé lors de ce Comité de gestion, qu'au contraire de 2022, en cas de nécessité de restriction, le découpage ne sera plus opéré en fonction des bassins versants des cours d'eau mais au regard des ressources réelles. Il est rappelé que les décisions de restriction sont de la seule compétence du Préfet et non du gestionnaire de l'eau.

Au niveau de Saint-Louis Agglomération, les communes les plus concernées sont celles situées sur les hauteurs du Sundgau (Folgensbourg, Knoeringue...). Le service eau suit la situation de près, en disposant d'outils permettant de mesurer la hauteur de nappe au niveau de tous les forages qu'il gère. Il convient toutefois pour tous, particuliers comme collectivités, d'être dans une logique de sobriété et d'éviter tout gaspillage ou arrosage inutile.

En complément, M. Zeller informe qu'il était présent au Comité de gestion, en sa qualité de Vice-Président de l'Association des Maires du Haut-Rhin. Pour rassurer l'Assemblée, l'analyse de la crise et des ressources en eau s'effectuera cette année de manière plus pragmatique que les années précédentes. Toutes les remarques de l'année dernière ont ainsi été prises en compte, et le Comité de gestion se réunira à nouveau le mois prochain pour analyser l'évolution de la situation.

La Préfecture a mis en place de bons outils de communication et un guide pratique sera diffusé aux communes pour expliquer les méthodes et scénarios en cas d'alerte ou de restriction. Il ajoute que les suggestions d'amélioration sont les bienvenues et seront remontées à l'Association des Maires. Un travail de fonds sur les mentalités est à faire sur le gaspillage et l'économie d'eau notamment pour le remplissage des piscines.

M. Adrian informe que jeudi 22 juin 2023, la CeA organise les Assises de l'Eau qui auront lieu à Strasbourg, et le vendredi 23 juin 2023 aura lieu la réunion plénière du Conseil Rhénan portant également sur le sujet de la ressource en eau, car une cohésion entre les trois pays est importante.

Rapporteur : M. Deichtmann

26. Eau potable : convention de prestations de services en matière d'eau potable avec la Commune de Rosenau
(DELIBERATION n° 2023-108)

Saint-Louis Agglomération exerce les compétences assainissement, eau potable et eaux pluviales urbaines depuis le 1^{er} janvier 2020.

Pour assurer la mise en place d'une radio-relève sur l'ensemble du parc compteurs des usagers de la Commune de Rosenau (initiée avant le transfert de la compétence Eau), une convention a été conclue jusqu'en 2022.

Compte tenu des difficultés liées au COVID, à l'inflation et à l'approvisionnement de compteurs équipés de module radio, l'avancement de cette opération a été fortement impacté.

En accord avec la commune, il est proposé de renouveler cette convention, dans les mêmes conditions administratives, techniques et financières jusqu'au 31/12/2024 (l'exercice 2023 étant déjà bien engagé), renouvelable tacitement deux fois, sous réserve que les conditions de sa conclusion restent réunies.

Il est ainsi demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la convention ci-annexée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Litzler

27. Eau-Assainissement - renouvellement de deux conventions d'occupation en traversée du domaine public ferroviaire
(DELIBERATION n°2023-109)

Saint-Louis Agglomération exploite des infrastructures d'assainissement et d'eau potable le long des lignes ferroviaires n°136000 à Huningue et n°115000 à Saint-Louis, grevant ainsi le domaine public de SNCF Réseau.

Conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la collectivité avait été autorisée par conventions avec la SNCF à occuper son domaine public pour l'établissement et l'exploitation des canalisations concernées. Celles-ci étant devenues caduques, il convient aujourd'hui de les renouveler selon les modalités indiquées dans les conventions d'occupation « traversée » non constitutives de droits réels, telles qu'annexées à la présente délibération.

Saint-Louis Agglomération est ainsi autorisée à exploiter, sur le domaine public ferroviaire, pour une durée de 20 ans à compter de sa signature :

- Une canalisation souterraine d'eaux usées située sur la commune de Huningue au PK 002+007 à la traversée de la ligne ferroviaire n°136000 allant de Saint-Louis à Huningue, sur une longueur de 30 mètres linéaires, sur la parcelle cadastrée section 11 n°440 ;
- Une canalisation souterraine d'eau potable située sur la commune de Saint-Louis du PK 132+504 au PK 134+903 à la traversée de la ligne ferroviaire n°115000 allant de Strasbourg-Ville à Saint-Louis, sur une longueur d'environ 2 465 mètres linéaires, sur les parcelles de terrain cadastrées section 16 n°005 et 064, section 20 n°022 et section BY n°107.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les modalités d'occupation du domaine public ferroviaire telles que précisées dans les conventions ci-annexées ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdites conventions ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

M. Striby estime que la redevance de 50 000 € par an pour le passage de la conduite d'eau potable traversant la ligne ferroviaire sur une longueur de 2,46 km à Saint-Louis est abusive et suggère de voter contre cette proposition de la SNCF.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve ces propositions, à 52 voix pour, 9 abstentions et 3 contre.

Suite au Conseil, il s'est avéré que les montants de redevance indiqués par la SNCF étaient erronés. Ce point fera l'objet d'une nouvelle délibération en septembre 2023.

Rapporteur : M. Meyer

28. Révision du règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur du logement
(DELIBERATION n°2023-110)

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération s'est dotée de moyens financiers importants pour impulser et accompagner une dynamique de projets répondant aux besoins en matière de logement, notamment social, relevés sur le territoire ainsi que d'un règlement définissant les modalités d'attribution de ses aides.

Au démarrage d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) et compte tenu du contexte actuel qui invite à optimiser nos moyens, il paraît opportun de réviser le dispositif de soutien financier instauré en 2017, en faveur notamment du parc social, de façon à permettre à la Communauté Agglomération d'honorer tous les engagements qu'elle a pris en la matière et de maintenir un dispositif véritablement incitatif et efficient au regard des enjeux locaux.

Les principales évolutions proposées par la Commission Habitat à cet effet consistent à concentrer les moyens financiers sur la création de logements de type PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) ou conventionnés ANAH Loc3, qui couvrent plus de 70% de la demande de logement social actuelle, à pérenniser les aides dédiées à la réhabilitation du parc et à laisser la Collectivité Européenne d'Alsace garantir les emprunts contractés par les bailleurs sociaux comme elle le fait sur le reste du territoire alsacien non délégué.

Il est également proposé de revoir la procédure d'instruction et de validation des dossiers afin notamment d'objectiver et de sécuriser les décisions attributives tout en priorisant les interventions grâce à la mise en place de critères ciblés.

Le règlement d'attribution des aides financières de Saint-Louis Agglomération en faveur de l'habitat a été revu en conséquence.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la version révisée du règlement d'attribution des aides financières en faveur du logement sur la base des propositions formulées par la Commission Habitat, tel que ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Meyer

29. Attribution d'une subvention complémentaire aux aides de l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) en faveur de la rénovation énergétique
(DELIBERATION n°2023-111)

Dans le cadre de sa politique de l'habitat, Saint-Louis Agglomération entend favoriser l'amélioration du confort et de la performance énergétique du parc de logements. Une prime d'un montant forfaitaire de 500 € par logement a ainsi été instaurée pour inciter les propriétaires occupants modestes et très modestes à réaliser des travaux de rénovation thermique de leur logement. Cette aide financière est complémentaire à celles accordées par l'ANAH dans le cadre du programme « Habiter Mieux Sérénité » (devenu « MaPrimeRénov' Sérénité »).

Une nouvelle demande de subvention a été adressée à Saint-Louis Agglomération, Elle présente les caractéristiques suivantes :

Adresse du logement		Travaux		Montant des aides financières	
Commune	Rue	Nature	Montant (TTC)	ANAH	SLA
Hégenheim	32 rue de Hagenthal	Changement du mode de chauffage et isolation des combles	18 080,90 €	12 000,00 €	500,00 €

Les crédits correspondants ont été inscrits à l'article 20422 de la fonction 700 du budget de Saint-Louis Agglomération.

Par conséquent, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution de la subvention demandée ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les documents afférents.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : Mme Schmidiger

30. Attribution de subventions dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville du Quartier de la Gare à Saint-Louis
(DELIBERATION n°2023-112)

Le Quartier de la Gare à Saint-Louis a été désigné, en juin 2014, prioritaire au titre de la politique de la ville sur la base de critères faisant état de la pauvreté économique de ses habitants.

À ce titre, il a fait l'objet d'un contrat de ville, signé le 24 juin 2015. L'intérêt de ce contrat réside, entre autres, dans la mobilisation de moyens nouveaux ou renforcés pour améliorer les conditions de vie de ses habitants.

À cet effet, un appel à projets est lancé chaque année par l'État, la Ville de Saint-Louis et Saint-Louis Agglomération, afin de soutenir financièrement les porteurs de projets bénéficiant à la population de ce quartier.

Eu égard à ses compétences statutaires, Saint-Louis Agglomération cible ses participations financières sur les actions relevant des thématiques suivantes :

- Le développement économique et l'emploi ;
- La formation, notamment dans le domaine des langues à visée professionnelle mais aussi d'intégration et le vivre-ensemble ;
- L'accès à l'information et aux droits ;
- L'ingénierie nécessaire à la mise en œuvre du contrat de ville et des actions liées.

En 2023, douze demandes de subventions (hors accompagnement de l'ORIV) ont d'ores et déjà été adressées à Saint-Louis Agglomération. À noter qu'une action (Urbab TEQ TOUR 2023) ne fera pas l'objet de financement car le projet ne répond pas, dans son ensemble, à l'appel à l'initiative. Pour les autres, il est proposé la répartition ci-dessous :

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
CIDFF	Permanence d'accès au droit	13 247 €	2 300 €
CIDFF	Plateforme linguistique multisite	100 520 €	2 300 €
Entreprendre pour apprendre	Développer le potentiel des jeunes du Haut-Rhin par le biais de mini-entreprises	33 490 €	1 000 €
Mission Locale de Saint-Louis Altkirch	Renforcement de l'accompagnement socio-professionnel	18 392 €	9 000 €
Centre Socio-Culturel	Bien dans son corps, bien dans son quartier	10 233 €	2 000 €
Centre Socio-Culturel	Animer et faire vivre le Conseil Citoyen	7 436 €	2 000 €

Saint-Louis Agglomération

Nom du porteur de projet	Intitulé du projet	Coût du projet	Montant de la subvention à allouer
Centre Socio-Culturel	Français Langue d'Intégration	40 620 €	8 000 €
Centre Socio-Culturel	Lieu Accueil Enfant-Parent (LAEP)	76 960 €	11 000 €
Centre Socio-Culturel	Plateforme Informatique	10 837 €	2 000 €
LE CAP	TAPAJ – Travail Alternatif Payé À la Journée	40 268 €	9 000 €
CREPI Alsace	Déclinaison PAQTE	85 090 €	1 500 €
TOTAL		437 093 €	50 100 €

Les crédits budgétés relèvent de la Fonction 700, article 6574.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'attribution des subventions proposées ci-dessus au titre de la mise en œuvre du contrat de ville ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Roudaire

31. Sport – Attribution de subventions aux associations sportives.
(DELIBERATION n° 2023-113)

Saint-Louis Agglomération a approuvé par délibération n°2023-012 du 15 février 2023 la modification du règlement d'encadrement des aides aux associations sportives organisatrices d'événementiels sportifs sur le territoire de l'agglomération.

Une enveloppe de subventions d'un montant global de 15 000 € pour l'année 2023 a été allouée à ce titre par délibération n°2023-055 du 12 avril 2023.

Après analyse par la Commission des Sports des différents dossiers de demande de subvention déposés par les associations, dans le cadre du règlement précité, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'accorder les subventions sollicitées comme détaillé dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve ces propositions à 61 voix pour et 3 abstentions.

Rapporteur : M. Pfendler

32. Portage du GAL LEADER 2023-2027 par le PETR du Pays du Sundgau et signature de la convention entre l'autorité de gestion et le GAL
(DELIBERATION n°2023-114)

Depuis 2007, Saint-Louis Agglomération travaille conjointement avec le PETR du Pays du Sundgau à la mise en œuvre du programme LEADER sur le territoire du GAL (Groupe d'Action Local) Sundgau-3Frontières. Par délibération en date du 29 juin 2022, le Conseil de Communauté a validé le fait de s'associer une nouvelle fois au PETR du Pays du Sundgau dans le cadre d'une candidature commune au programme LEADER 2023-2027.

Cette candidature est bâtie sur le thème « *Post COVID-19, faisons ensemble de l'envie de ruralité un nouveau « champ des possibles » et soyons résilients !* » La stratégie s'appuie sur trois grands objectifs :

1. Mettre à profit le contexte territorial comme levier de développement : capacités de développement endogène de ce territoire rural et réciprocity avec les trois agglomérations voisines ;
2. Anticiper les crises (climatiques, écologiques, sanitaires, sociales) et agir pour adapter le territoire aux bouleversements et en atténuer les effets ;
3. Développer des parcours de services aux populations dans un contexte de ruralité attractive sur le plan résidentiel.

Les thématiques au cœur de ce programme 2023-2027 sont « l'économie de proximité », les « transitions », le « bien vivre ensemble », et les « mobilités durables et la petite logistique de marchandises locales ».

Suite à la Commission Permanente de la Région Grand Est du 24 mars 2023, la candidature du GAL Sundgau-3F a été retenue. Une enveloppe de 1 096 027 € a ainsi été attribuée. Celle-ci est destinée à soutenir les projets du territoire, ainsi que l'ingénierie dédiée à l'animation et au fonctionnement du GAL sur la période 2023-2027. Une convention de mise en œuvre de la stratégie LEADER entre l'Autorité de Gestion Régionale (AGR) et le GAL doit désormais être signée au plus tard pour le 31 août 2023, selon les délais règlementaires.

Dans le cadre de la signature de cette convention de mise en œuvre, la structure partenaire doit valider le portage du GAL par le PETR du Pays du Sundgau, ainsi que la signature de la convention par le Président de la structure porteuse.

Il est donc proposé au Conseil de Communauté :

- d'instituer le GAL Sundgau-3F et d'accepter que le PETR du Pays du Sundgau en assure le portage juridique et financier en tant que structure porteuse ;
- d'autoriser le Président du PETR du Pays du Sundgau à signer la convention AGR / GAL (Autorité de Gestion Régionale / Groupe d'Action Local) relative à la mise en œuvre de LEADER 2023-2027 pour le GAL Sundgau-3F ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat spécifique à la mise en œuvre de LEADER entre la structure porteuse (PETR du Pays du Sundgau) et le partenaire (Saint-Louis Agglomération).

Le Président remercie M. Pfendler pour son investissement.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Knibiely

33. Avenant n°1 à la convention conclue entre Saint-Louis Agglomération et Territoire d'Energie Alsace dans le cadre du programme ACTEE
(DELIBERATION n°2023-115)

Saint-Louis Agglomération a conclu le 15 septembre 2021 une convention de partenariat avec Territoire d'Energie Alsace dans le cadre du programme Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Énergétique (ACTEE) porté par la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR).

Cette convention a pour objet de définir les modalités de participation financière de Saint-Louis Agglomération, membre du groupement de collectivités, au projet porté par Territoire d'Energie Alsace.

Initialement la convention signée entre le groupement et la FNCCR devait prendre fin au 15 mars 2023. Néanmoins, afin de faciliter la mise en œuvre des projets de rénovation énergétique des bâtiments publics tertiaires et de tenir compte des retours de terrain des collectivités, un délai supplémentaire a été accordé par la FNCCR pour la réalisation des projets. La convention de partenariat relative au programme ACTEE signée entre la FNCCR et Territoire d'Energie Alsace a donc été prolongée de 6 mois et prendra fin au 15 septembre 2023. Le coût prévisionnel reste inchangé.

Par conséquent, Territoire d'Energie Alsace et les membres du groupement proposent un délai complémentaire de 6 mois pour finaliser l'ensemble des flux financiers relatifs aux opérations. Pour se faire, il est proposé un avenant avec l'ensemble des membres du groupement pour prolonger également de 6 mois la convention qui lie Territoire d'Energie Alsace et les collectivités engagées dans le programme ACTEE.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver l'avenant n°1 à la convention conclue entre Saint-Louis Agglomération et Territoire d'Energie Alsace dans le cadre du programme ACTEE tel que joint en annexe à la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

34. Renouvellement du partenariat pour la promotion et la facilitation de clauses sociales dans les marchés publics entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace
(DELIBERATION n°2023-116)

Dans le cadre de sa politique de promotion des achats éco et socio responsables, Saint-Louis Agglomération a souhaité développer la mise en œuvre de clauses sociales dans ses marchés publics de sorte à offrir une réelle opportunité d'insertion professionnelle aux publics en difficulté.

Afin de faciliter la mise en œuvre des marchés comportant une clause sociale, Saint-Louis Agglomération a ainsi décidé, par délibération du 18 décembre 2021, de s'appuyer sur les compétences de la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace (MEF MSA), structure existante à l'échelle du territoire et porteuse de postes de facilitateurs de clauses depuis 2008.

Pour rappel, les facilitateurs assurent l'interface entre le donneur d'ordre, l'entreprise et les Structures de l'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) du territoire concerné par le marché. Ils interviennent dans l'appui aux entreprises soumissionnaires et attributaires pour le recrutement et l'exécution de la clause sociale d'insertion.

Au titre de ce partenariat, Saint-Louis Agglomération a ainsi permis la réalisation, par 4 bénéficiaires, dont 3 issus du Quartier Prioritaire au titre de la Politique de la Ville à Saint-Louis, de 794 heures d'insertion. Quatre marchés publics lancés en 2022 au titre des années 2023 à 2026 (dans le domaine de la collecte des déchets ménagers et dans le domaine de l'eau et l'assainissement) ont également pu être clausés et permettront de générer des heures d'insertion tout comme des marchés qui sont encore à lancer pendant l'année.

Au regard de ce bilan positif et de l'intérêt pour le territoire et ses habitants de développer une politique volontariste de retour à l'emploi, il est proposé de renouveler le partenariat avec la MEF Mulhouse Sud-Alsace au titre de l'année 2023.

Le renouvellement de cet appui technique doit être formalisé par la conclusion d'une convention de partenariat dont le projet est joint en annexe de la présente délibération.

Cette convention d'une durée d'un an est conclue moyennant le versement par Saint-Louis Agglomération à la MEF MSA, pour les services rendus, d'une subvention de 15 000 € maximum, montant plafond qui pourra être ajusté à la baisse en fonction du bilan des actions qui auront pu être menées dans ce cadre durant l'année 2023. Les crédits nécessaires au versement de cette subvention ont été prévus au BP 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la conclusion d'un partenariat, au titre de l'année 2023, entre Saint-Louis Agglomération et la Maison de l'emploi et de la formation Mulhouse Sud-Alsace en vue de la mise en œuvre de clauses sociales dans les marchés publics de la collectivité et selon les conditions exposées dans le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

35. Constitution d'un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE)
(DELIBERATION n° 2023-117)

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018 a instauré des obligations s'imposant aux collectivités quant à l'installation de défibrillateurs dans les établissements recevant du public (ERP). Ces obligations se sont imposées progressivement, selon la catégorie d'établissement recevant du public. Depuis le 1^{er} janvier 2022, les ERP de catégories 5, en plus des catégories 1 à 4, sont ainsi concernés par cette obligation d'installer un défibrillateur dans un emplacement visible du public et facile d'accès.

Dans ce contexte et dans la continuité du groupement de commandes précédent, Saint-Louis Agglomération elle-même concernée par les obligations imposées par le décret précité, propose de coordonner un groupement de commandes pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes (DAE) afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées d'équiper leurs bâtiments, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Ce groupement associera Saint-Louis Agglomération, les communes membres intéressées, ainsi que leurs établissements publics.

Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement de commandes organisera l'ensemble des opérations nécessaires à la satisfaction du besoin, en se chargeant de la passation de l'accord-cadre à bons de commande, de sa signature et de sa notification à l'entreprise retenue, et ce conformément aux règles applicables aux marchés publics.

Chaque membre du groupement de commandes s'assurera quant à lui de la bonne exécution de l'accord-cadre pour les sites qui le concernent.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans le projet de convention constitutive du groupement jointe à la présente délibération.

Au cas où le marché à conclure relèverait des marchés formalisés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle de Saint-Louis Agglomération, coordonnateur du groupement.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver le principe de la mise en place d'un groupement de commandes entre Saint-Louis Agglomération et les communes membres et leurs établissements publics intéressés pour l'achat et la maintenance de défibrillateurs automatisés externes ;
- d'accepter la désignation de Saint-Louis Agglomération comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et afférent à l'accord-cadre à lancer.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

36. Proposition d'application de nouveaux tarifs à la Médiathèque intercommunale « La Citadelle » de Sierentz à partir du 1er septembre 2023
(DELIBERATION n°2023-118)

Les tarifs appliqués à la Médiathèque « La Citadelle » de Sierentz sont devenus obsolètes et ne correspondent plus aux pratiques actuelles. Il convient à ce titre de fixer de nouveaux tarifs.

Il est ainsi proposé les tarifs suivants, applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Pour les inscriptions :

- **Gratuité jusqu'à 18 ans** : Jusqu'à présent, la gratuité était appliquée jusqu'à 16 ans, les 16-18 ans ayant un tarif réduit de 8€. Par cette modification, Saint-Louis Agglomération souhaite inciter davantage de jeunes de cette tranche d'âge à s'inscrire à la médiathèque.
- **15€ tarif normal**
- **8€ tarif réduit** : sur présentation de justificatifs : RSA, allocation adultes handicapés, étudiants, retraités de plus de 65 ans, demandeurs d'emploi.

Pour les autres prestations :

- Perte et remplacement de la carte emprunteur : 2€
- Impressions et photocopies noir et blanc d'un document administratif : 0,18€ par page
- Pénalités de retard (après un délai de carence de 15 jours de retard) : 0,10€ par jour et par documents en retard, avec un plafond fixé à 15€, soit le tarif de l'abonnement.
- Remboursement de documents détériorés ou perdus au prix de la valeur à neuf
- DVD : forfait de 30€ pour les DVD simples, 50€ pour les coffrets
- CD, livres, jeux, livres lus : remboursement en valeur à neuf ou rachat du même document.

Ces tarifs seront également inclus dans le règlement intérieur, à modifier en conséquence.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les tarifs ainsi modifiés, applicables à partir du 1er septembre 2023 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Kannengieser

37. Mise à jour des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce (Hagenthal-le-Bas) et Les Loustics (Ranspach-le-Bas)
(DELIBERATION n°2023-119)

Cette mise à jour a pour objet d'ajuster les points suivants :

- préciser les onze maladies nécessitant obligatoirement une éviction ainsi que leur durée ;
- préciser les vaccins recommandés en supplément du calendrier vaccinal obligatoire ;
- réaffirmer le besoin de pouvoir joindre les parents en toutes circonstances et leur responsabilité de venir chercher leurs enfants malades ;
- modifier certains horaires de repas.

Ces règlements mis à jour ont reçu un avis favorable de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin et de la Protection Maternelle et Infantile de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Ces règlements seront applicables à compter du 1er août 2023 et resteront valables tant qu'ils n'auront pas été modifiés ou abrogés.

Il est ainsi proposé au Conseil de Communauté :

- d'approuver les nouvelles versions des règlements de fonctionnement des crèches Tom Pouce et Les Loustics tels qu'annexés la présente délibération ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer lesdits règlements ainsi que tout document y afférent.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

38. Ressources Humaines : Modification du tableau des effectifs
(DELIBERATION n°2023-120)

Afin de tenir compte de l'évolution des qualifications, des emplois et des missions exercées par les services, et notamment suite à des réussites aux concours ou examens ainsi qu'au remplacement d'agents ayant quitté la collectivité, il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Avec effet au 1^{er} septembre 2023 :

1. Pour le fonctionnement du service environnement, climat-air-énergie :
 - Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
 - Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.
2. Pour le fonctionnement de la direction des ressources humaines :
 - Création d'un poste de rédacteur territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet

3. Pour le fonctionnement de la médiathèque intercommunale :

- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'attaché territorial principal de conservation du patrimoine à temps complet

4. Pour le fonctionnement du pôle de la stratégie et de la prospective :

- Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'attaché territorial principal à temps complet

Toutefois, compte tenu de la nature de la mission, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A justifiant d'une expérience concluante dans le domaine et d'une formation adaptée. Cet emploi sera alors pourvu pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, conformément à l'article L332-8 du code général de la fonction publique autorisant le recrutement d'agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifie et sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

La rémunération sera fixée par référence à l'échelle indiciaire des attachés territoriaux, comprise entre les indices bruts 444 et 821.

Avec effet au 1^{er} octobre 2023 :

5. Pour le fonctionnement de la direction des déchets ménagers :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression de deux postes d'adjoint technique territorial à temps complet.

6. Pour le fonctionnement de la direction de l'assainissement et de l'eau :

- Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial à temps complet
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

7. Pour le fonctionnement du pôle de la communication, du numérique et de la culture :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial principal à temps complet
- Création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet.

8. Pour le fonctionnement de la direction du patrimoine et des infrastructures :

- Création d'un poste d'ingénieur territorial hors classe à temps complet
- Création d'un poste de technicien territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Création d'un poste d'agent de maîtrise à temps complet
- Suppression d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet

- Suppression d'un poste de technicien territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet.
9. Pour le fonctionnement de la direction des services à la population :
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35èmes)
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps non complet (28/35èmes)
10. Pour le fonctionnement de la direction des sports :
- Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet.

Les crédits nécessaires aux rémunérations et aux charges sociales correspondant aux emplois et aux grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice 2023 et suivants au chapitre 012 et aux articles prévus à cet effet.

Après délibération, le Conseil de Communauté

✎ approuve à l'unanimité ces propositions.

Rapporteur : M. Deichtmann

39. Compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président en vertu des délégations accordées par délibérations du 15 juillet 2020 et suivantes (DELIBERATION n°2023-121)

Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au Conseil des décisions prises par Monsieur le Président, sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023, en application des délégations de principe accordées par délibérations du 15 juillet 2020, du 16 février 2022, du 18 mai 2022 et du 16 novembre 2022 :

Point 1-2 des délégations – Ester en justice au nom de la Communauté d'Agglomération, en se faisant assister le cas échéant par des avocats, soit en demande soit en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause, devant tous les degrés de juridiction de l'ordre judiciaire ou de l'ordre administratif, ainsi que le Tribunal des Conflits pour toutes les actions et dans tout domaine, au fond ou en référé, ainsi que, dans les mêmes conditions, devant toutes instances non juridictionnelles, destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la Communauté d'Agglomération :

- Rédaction d'un mémoire en réplique suite à la mise en cause de la collectivité dans le cadre d'un contentieux en matière de marché publics.

Point 1-8 des délégations – Accepter les indemnités de sinistres proposées par les compagnies d'assurance et encaisser les chèques correspondants :

- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un bris de glace sur un poids-lourds, pour un montant de 1012,44 € ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un choc de véhicule contre un poteau d'arrêt de bus "Eglise" à Ranspach-le-Haut, pour un montant de 2 807,02 € (hors solde vétusté à venir) ;
- Remboursement de GROUPAMA pour l'indemnisation d'un choc de véhicule contre un mat électrique au rond-point de la RD105/RD21, pour un montant de 2 652,24 € (vétusté déduite) ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un choc arrière sur un véhicule de service suite à une collision à Mulhouse, pour un montant de 452,89 € ;
- Remboursement de AXA (assurance partie adverse) pour l'indemnisation de potelets à la gare de Saint-Louis suite à un accrochage avec un bus Distribus (Métrocars), pour un montant de 1 314 € ;
- Remboursement de la SMACL pour l'indemnisation d'un bris de glace sur un une benne à ordures ménagères pour un montant de 655,44 €.

Point 2-1-1 des délégations - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la conclusion, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, fournitures et services, des accords-cadres et leurs marchés subséquents dont le montant est inférieur à 1 000 000 € HT ainsi que toute décision concernant les modifications de ces marchés, dans la limite de 200 000 € HT, quels que soient l'objet, la nature ou le mode de passation lorsque les crédits sont inscrits au budget :

- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la définition et l'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 - Lot n°1 : Prestations d'accompagnement, de conseil stratégique en communication, et création /édition de supports PRINT, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2023 ou de la date de notification si ultérieure, tacitement reconductible 3 fois, avec la société RESONANCE PUBLIQUE, dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre le montant minimum annuel de 30 000 € HT et le montant maximum annuel de 180 000 € HT ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande pour la définition et l'assistance à la mise en œuvre d'une stratégie de communication et de conception/réalisation de supports de communication pour les années 2023 à 2026 - Lot n°2 : Prestations portant sur la prise de vue, la création et l'édition de vidéos, pour une période initiale d'un an à compter du 1er janvier 2023 ou de la date de notification si ultérieure, tacitement reconductible 3 fois, avec la société CARBONE CAFE dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre le montant minimum annuel de 3 000 € HT et le montant maximum annuel de 40 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la livraison de deux tables de ping-pong en béton, à installer sur le site du Centre Nautique Pierre de Coubertin à SAINT-LOUIS, avec la société LEBEAU Moulage Béton, pour un montant forfaitaire de 4 259,64 € ;
- Signature d'une modification de marché public n°4 pour l'aménagement de la ZAI GRUEN à Sierentz - Etudes préalables à l'aménagement sous forme de ZAC, avec

la société SERUE, passant le montant du marché de 96 775,00 € HT à 102 426,00 € HT pour rémunération de prestations supplémentaires ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché de renouvellement du réseau et des branchements AEP avenue de Souprosse à Hagenthal-le-Bas, avec la société TP3F, ayant pour objet d'intégrer deux prix nouveaux au BPU, sans incidence financière ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 à l'accord-cadre d'impressions et de reproductions de divers supports de communication de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société GYSS, ayant pour objet de modifier le BPU initial par l'adjonction de prix nouveaux. Sans incidence financière sur les montants minimum et maximum de l'accord-cadre ;
- Conclusion d'un accord-cadre à bons de commande de fourniture de produits chimiques pour le traitement de l'eau des piscines de SAINT-LOUIS Agglomération – Période 2023 à 2026, pour une période initiale d'un an à compter de sa date de notification au titulaire, tacitement reconductible trois fois, avec la société ZUNDEL&KOHLER, dont les bons de commande seront susceptibles de varier entre le montant minimum annuel de 25 000 € HT et le montant maximum annuel de 85 000 € HT ;
- Conclusion d'un marché public de travaux de réfection du carrelage au Centre nautique de Saint-Louis, avec la société CK HOME, pour un montant forfaitaire de 26 019,92 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude et l'accompagnement dans la mise en place d'une Convention Territoriale Globale (CTG), avec la société POPULUS, ayant pour objet de prolonger la durée du marché jusqu'au 31 juillet 2023 afin de permettre de finaliser l'ensemble des prestations, sans aucune incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture de mains courantes pour équiper les pédiluves du Centre Nautique Pierre de Coubertin de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société ROMAN, pour un montant forfaitaire de 9 842,40 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour la réalisation d'un audit partiel de cybersécurité du système d'information de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société ATHEO INGENIERIE, pour un montant forfaitaire de 21 660 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'élaboration du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID) de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société KPMG Advisory, pour un montant forfaitaire de 18 000 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour des prestations d'organisation de l'événement TRINAT'EMPLOI 2023 pour le compte de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société COLMAR EXPO, pour un montant forfaitaire de 6 840 € TTC ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives au projet de réalisation du Parc des Carrières, avec la société LES ATELIERS PAYSAGISTES, ayant pour objet de non-réalisation de 4 variantes imposées (n°2 à n°5) et passant le montant total du marché pour la tranche ferme de 79 768,50 € HT à 50 725,00 € HT ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission d'études de sol pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Bartenheim, Brinckheim, Kappelen et Stetten, avec la société LABOROUTES, pour un montant forfaitaire de 21 394 € HT ;

- Signature d'une modification de marché public n°1 pour le marché de travaux de rénovation de voirie sur la liaison cyclable STEINBRUNN-LE-HAUT / RANTZWILLER, avec la société TP3F, pour travaux supplémentaires, passant le nouveau montant du marché à 49 080 € HT, soit une incidence financière de 7,84 %, à la hausse ;
- Conclusion d'un marché public pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un nouveau puits destiné à la production d'eau potable à Bartenheim – Saint-Louis Agglomération, avec la société BEREST, pour un montant forfaitaire de 40 320 € TTC ;
- Conclusion d'un marché public pour l'aménagement d'un dispositif de limitation d'accès sur l'entrée ouest du Technoparc à HESINGUE, avec la société COLAS France, pour un montant estimatif de 245 910,85 € HT ;
- Signature d'une modification de marché public n°1 pour la fourniture et le déploiement d'une application mobile citoyenne, avec la société INTRAMUROS, pour correction d'une erreur matérielle de report dans le document financier, sans incidence financière ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture d'un robot de piscine, pour le nettoyage des bassins des piscines de SAINT-LOUIS Agglomération, avec la société MARINER 3S France, pour un montant forfaitaire de 20 206,80 € TTC ;
- Conclusion d'un marché subséquent n°7 de l'accord-cadre pour la fourniture d'énergie – Gaz naturel et Electricité - LOT 5 – Gaz naturel – Sites T2/T3 zone VEOLIA, avec REGIONGAZ, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2024, pour un montant de 71,70 € HT par MWh ;
- Conclusion d'un marché public pour la fourniture et la pose de deux portiques motorisés de limitation de hauteur pour les parkings du Collège Gérard de Nerval, du COSEC et de la piscine couverte de Village-Neuf, avec la société TRAVAUX GENERAUX DE L'OUEST, pour un montant forfaitaire de 59 336,40 € TTC.

Point 4-2 des délégations – Décider, en qualité de bailleur, ou accepter, en qualité de preneur, de conclure, de réviser, de renouveler les baux relatifs à des biens immobiliers, à usage privé ou commercial, pour une durée inférieure ou égale à douze ans, à titre gratuit ou onéreux :

- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un bureau partagé à la société KOLYA PILIMPI pour la période du 1^{er} avril 2023 au 29 février 2024, pour un montant mensuel de 199,20 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de services et de moyens en Pépinière d'entreprises pour la location d'un bureau partagé à la société ACOMPTIA pour la période du 1^{er} avril 2023 au 14 septembre 2023, pour un montant mensuel de 199,20 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition de la grande salle du Pôle de services de Saint-Louis, avec la société ECOOPARC, pour les réunions de 31/03/2023 de 14h00 à 16h00 et du 12/04/2023 de 09h00 à 12h00, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'une salle de réunion au Pôle de Services de Saint-Louis, avec l'Agence d'Attractivité Touristique, pour une réunion le 1^{er} juin de 10h00 à 12h00, à titre gratuit ;
- Conclusion d'une convention d'occupation temporaire de la base-vie à Saint-Louis, à la société R-CUE, du 1^{er} juin au 15 octobre 2023, pour un montant de 2 500 € TTC ;
- Conclusion d'une convention de mise à disposition d'équipements bureautique, informatique et pédagogique à la Fédération des Foyers Clubs d'Alsace, jusqu'au 31 décembre 2023, à titre gratuit ;

Saint-Louis Agglomération

- Signature d'une convention de mise à disposition d'un local jeune appartenant à la commune de Sierentz, au profit de Saint-Louis Agglomération, jusqu'à la fin du mandat 2020-2026, à titre gratuit ;
- Signature d'un avenant n° 1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'exploitation de la buvette du Centre Nautique Pierre de Coubertin, avec la société REVOLUTION PLANETE, pour fixer les dates d'ouverture et de fermeture de la piscine, selon une redevance de 30 € par jour calendaire effectif.

Montant des engagements comptables pendant la période considérée :

- 1 085 828,91 € en section de fonctionnement
- 671 849,75 € en section d'investissement

Le Conseil de Communauté prend acte du compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Président sur la période du 1^{er} avril au 31 mai 2023.

Après délibération, le Conseil de Communauté

☞ approuve à l'unanimité ces propositions.

40. Divers

Hôpital de Saint-Louis :

M. Striby demande si le Comité de Suivi concernant l'Hôpital de Saint-Louis est mis en place.

Le Président lui indique que ce Comité n'est pas encore mis en place. Mme la Sénatrice, Patricia Schillinger, s'en occupe, il devrait se mettre en place très rapidement.

Dotation EAP :

Le Président revient également sur le Comité de Pilotage qui devait se créer dans le cadre des accords qui lient l'Agglomération, avec l'Etat concernant la dotation EuroAirport. Il indique que rien ne s'est passé depuis mars 2023 ce qui n'est pas acceptable. Des engagements ont été pris et doivent être tenus. Les Parlementaires seront relancés en ce sens.

Les Conseillers Communautaires seront informés des avancées sur ces deux dossiers.

Le Président remercie l'Assemblée pour le travail accompli tout au long de l'année. Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mercredi 20 septembre 2023.

Il souhaite aux élus une belle période estivale.

Personne ne demandant plus la parole, M. Deichtmann lève la séance à 20 h 45.

La secrétaire de séance,

Pascale SCHMIDIGER

Le Président,

Jean-Marc DEICHTMANN

